

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU
30 JUIN 2010

Ce rapport financier semestriel porte sur le semestre clos au 30 juin 2010, et établi conformément aux dispositions des articles L 451-1-2 III du Code monétaire et financier 222-4 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

SOMMAIRE

- I. DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**
- II. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE**
- III. COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS**
- IV. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

I. DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

I-1 Responsable du rapport financier semestriel

M. Frédéric Rose, Directeur Général de Technicolor.

I-2 Attestation

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes présentés dans le rapport financier semestriel sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes pour les six mois restant de l'exercice ».

1.1 Issy-les-Moulineaux, le 30 juillet 2010

Frédéric Rose
Directeur Général de Technicolor

II. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

II - 1 Présentation des résultats du Premier Semestre 2010 publiés le 29 juillet 2010

Par communiqué de presse en date du 29 juillet 2010, la Société a publié ses résultats du premier semestre 2010. La Société annonce un résultat des activités poursuivies avant résultat financier et impôts (EBIT) de 15 millions d'euros, contre 51 millions d'euros pour l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires du premier semestre 2010 s'élève à 1 468 millions d'euros, contre 1 801 millions d'euros au premier semestre 2009. Le résultat financier représente un profit de 212 millions d'euros contre une charge de 10 millions d'euros pour l'exercice précédent. Les charges d'impôts s'élèvent à 14 millions d'euros au premier semestre 2010, contre 36 millions d'euros au premier semestre 2009. Les pertes des activités arrêtées ou en cours de cession s'élèvent à 117 millions d'euros, contre 329 millions au premier semestre 2009. En tenant compte des facteurs décrits ci-dessus, le résultat net du Groupe au premier semestre 2010 atteint 96 millions d'euros, comparé à la perte nette de 325 millions d'euros du premier semestre 2009.

Le chiffre d'affaires et les résultats publiés par le Groupe pour les activités poursuivies sont ventilés entre d'une part, les trois divisions opérationnelles – Services Entertainment, Distribution Numérique et Technologie, et d'autre part, les fonctions centrales et autres activités.

Chiffre d'affaires du T2 et du S1 2010 et tendances pour le S2 2010.

- Le chiffre d'affaires des activités poursuivies a atteint 1 468 millions d'euros au premier semestre 2010, en recul de 18,5% à taux de change courants et de 20,7% à taux de change constants par rapport à la même période de l'année dernière. Hors activités de téléphonie résidentielle, dont le Groupe a achevé de sortir fin 2009, le chiffre d'affaires du premier semestre 2010 a baissé de 15,3% à taux de change courants, et de 17,6% à taux de change constants par rapport au premier semestre 2009.
- Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe au second trimestre 2010 a atteint 776 millions d'euros, en recul de 12,4% à taux de change courants et de 16,3% à taux de change constants, par rapport au second trimestre 2009. Hors activités de téléphonie résidentielle, le chiffre d'affaires du second trimestre 2010 a baissé de 9,5% à taux de change courants et de 13,6% à taux de change constants.

Résumé des résultats consolidés du premier semestre 2010 (non audités)

Technicolor présente, en plus de résultats publiés et dans le but de fournir une vue plus comparable de l'évolution de sa performance opérationnelle, un ensemble d'indicateurs ajustés qui excluent les éléments suivants tels que directement indiqués dans nos états financiers :

- Coûts de restructurations, nets ;
- Charges de dépréciations d'actifs ;
- Autres produits et charges (autres éléments non récurrents).

Ces ajustements, dont la réconciliation est présentée dans le tableau ci-après (page 18), impactent l'EBITDA et l'EBIT des activités poursuivies pour un montant de (11) millions d'euros au premier semestre 2010, par rapport à (39) millions d'euros au premier semestre 2009.

Groupe Technicolor

En millions d'euros	Premier semestre		
	2009	2010	Variation
Chiffre d'affaires des activités poursuivies <i>Variation, à taux de change constants</i>	1 801	1 468 <i>(20,7)%</i>	(18,5)%
EBITDA des activités poursuivies En % du chiffre d'affaires	166 9,2%	124 8,4%	(25,7)% <i>(0,8) pt</i>
EBITDA ajusté des activités poursuivies En % du chiffre d'affaires	205 11,4%	135 9,2%	(34,4)% <i>(2,2) pt</i>
EBIT des activités poursuivies En % du chiffre d'affaires	51 2,8%	15 1,0%	(70,9)% <i>(1,8) pt</i>
EBIT ajusté des activités poursuivies En % du chiffre d'affaires	90 5,0%	26 1,8%	(71,1)% <i>(3,2) pt</i>
Produits financiers (charges)	(10)	212	+222
Résultat des sociétés mises en équivalence	(1)	(0)	+1
Impôt sur les résultats	(36)	(14)	+22
Résultat net des activités poursuivies	4	213	+209
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(329)	(117)	+212
Résultat net, part du Groupe	(325)	96	+421
Flux de trésorerie opérationnelle des activités poursuivies ¹	78	40	(38)
Flux de trésorerie d'exploitation du Groupe	(239)	(117)	+122
Dette financière nette	2,311	1,276	(1,035)
Dont DPN	0	260	

¹ Le flux de trésorerie opérationnelle des activités poursuivies est défini comme l'EBITDA ajusté moins les investissements d'exploitation et les coûts de restructurations ayant un impact sur la trésorerie

Groupe Technicolor

Résumé des indicateurs par division du premier semestre 2010 (non audités)

Au cours du deuxième trimestre 2010, le Groupe a décidé de créer une nouvelle division —Distribution Numérique— qui se concentre sur certains des principaux axes de croissance du chiffre d'affaires et des profits de Technicolor sur les cinq prochaines années. Cette division regroupe les activités de Connect, l'un des leaders mondiaux pour la fourniture de décodeurs et de passerelles haut débit, avec les activités de Services Distribution de Contenu Numérique, qui diffuse aujourd'hui plus de 320 chaînes de télévision et qui fournit également des services de préparation et de gestion des contenus premium, dans le but de favoriser la consommation de contenu à domicile pour les clients du Groupe créateurs de contenus.

En millions d'euros	Deuxième Trimestre			Premier semestre		
	2009	2010	Variation, publié	2009	2010	Variation, publié
Chiffre d'affaires des activités poursuivies	886	776	(109)	1,801	1,468	(333)
<i>Variation, à taux de change constants</i>		(16,3) %	(12,4) %		(20,7) %	(18,5) %
dont : Services Entertainment*	335	323	(12)	690	636	(54)
<i>Variation, à taux constants</i>		(11,2) %	(3,6)%		(11,4) %	(7,8)%
Distribution Numérique	417	358	(60)	841	641	(199)
<i>Variation, à taux constants</i>		(18,5) %	(14,3) %		(26,3) %	(23,7) %
Technologie	102	95	(7)	195	188	(7)
<i>Variation, à taux constants</i>		+1,2%	(7,1)%		(0,2)%	(3,7)%
EBITDA ajusté des activités poursuivies				205	135	(70)
En % du chiffre d'affaires				11,4%	9,2%	(2,2)pt
dont : Services Entertainment*				61	52	(9)
<i>Variation, à taux constants</i>				8,8%	8,2%	(0,6)pt
Distribution Numérique				60	4	(56)
<i>Variation, à taux constants</i>				7,1%	0,6%	(6,6)pt
Technologie				139	132	(8)
<i>Variation, à taux constants</i>				71,5%	70,2%	(1,3)pt
EBIT ajusté des activités poursuivies				90	26	(64)
En % du chiffre d'affaires				5,0%	1,8%	(3,2)pt
dont : Services Entertainment*				4	(15)	(19)
<i>Variation, à taux constants</i>				0,5%	(2,3)%	(2,8)pt
Distribution Numérique				7	(32)	(39)
<i>Variation, à taux constants</i>				0,8%	(5,0)%	(5,8)pt
Technologie				132	126	(6)
<i>Variation, à taux constants</i>				67,6%	67,1%	(0,5)pt

* Excluent les activités de Services Distribution de Contenu Numérique, désormais reportées au sein de la division Distribution Numérique

Groupe Technicolor

Eléments clés

- Le chiffre d'affaires des activités poursuivies a atteint 1 468 millions d'euros au premier semestre 2010, en recul de 18,5% à taux de change courants et de 11,2% à taux de change constants, par rapport au second trimestre 2009. Toutes les activités numériques ont bénéficié d'une croissance soutenue. La pression sur les volumes de DVD en Définition Standard s'est atténuée par rapport à la tendance observée l'année dernière, conformément à l'ensemble du marché.
 - Le chiffre d'affaires de la division Distribution numérique a reculé de 14,3% à taux de change courants et de 18,5% à taux de change constants par rapport au second trimestre 2009. Toutes les activités de la division Distribution Numérique ont montré des signes d'amélioration par rapport au trimestre précédent. La pression sur les volumes des Produits Maison Numérique s'est atténuée tandis que les Services Diffuseurs de Contenu ont maintenu des niveaux d'activité stable.
 - Le chiffre d'affaires de la division Technologie s'est légèrement amélioré à taux de change constants par rapport au deuxième trimestre 2009. Cette performance reflète une contribution stable des revenus provenant du consortium MPEG-LA, ainsi qu'une performance soutenue des autres programmes clés de l'activité Licences. Cependant, du fait des positions de couverture de change, le chiffre d'affaires du second trimestre 2010 a baissé à taux de change courants par rapport à l'année dernière.
- Gain de contrats significatifs annoncés aujourd'hui :
 - Le Groupe annonce qu'il a été choisi comme l'un des fournisseurs de Verizon pour fournir ses passerelles résidentielles haut-débit de nouvelle génération, afin d'optimiser l'expérience des utilisateurs résidentiels desservis par le réseau fibre avancé de l'opérateur. Le Groupe prévoit que cet accord commencera à avoir un effet positif sur le chiffre d'affaires au premier semestre 2011.
 - Le Groupe annonce la signature d'une extension de contrat de trois ans pour la fourniture d'une gamme étendue de décodeurs allant de la SD (simple définition) à la HD (haute définition) à DIRECTV, le service de télévision payante par satellite qui a le plus d'abonnés dans le monde. Technicolor a également été choisi comme partenaire de choix pour ses services 3D, afin d'accompagner le lancement du premier service de vidéo à la demande en 3D de DIRECTV.
 - Le Groupe anticipe toujours une croissance de son chiffre d'affaires au second semestre 2010 par rapport au second semestre 2009, soutenue par des gains de nouveaux clients dans les Services Entertainment et dans la Distribution Numérique.

Indicateurs de rentabilité opérationnelle

- L'EBITDA des activités poursuivies a atteint 124 millions d'euros au premier semestre 2010 par rapport à 166 millions d'euros au premier semestre 2009. Les charges de restructuration se sont élevées à 15 millions d'euros au premier semestre 2010 (3 millions d'euros au premier semestre 2009).
- L'EBITDA ajusté des activités poursuivies a atteint 135 millions d'euros au premier semestre 2010, soit 9,2% de marge d'EBITDA ajusté, en baisse de 2,2 points de pourcentage par rapport au premier semestre 2009. Cette performance reflète principalement la baisse de marge de la division Distribution Numérique directement liée à la baisse de son chiffre d'affaires au premier semestre 2010. Malgré la baisse du chiffre d'affaires, le Groupe a décidé de maintenir ses investissements en recherche et développement et ses dépenses commerciales afin de soutenir la croissance attendue au deuxième semestre 2010.
- L'EBIT des activités poursuivies a atteint 15 millions d'euros au premier semestre 2010 par rapport à 51 millions d'euros au premier semestre 2009, incluant des charges de restructuration de 15 millions d'euros au premier semestre 2010 (3 millions d'euros au premier semestre 2009).

Groupe Technicolor

Résultat Net

- Le résultat financier des activités poursuivies a atteint 212 millions d'euros au premier semestre 2010, incluant:
 - Des charges financières nettes de (41) millions d'euros au premier semestre 2010 comparé à (29) millions d'euros au premier semestre 2009.
 - Des autres produits financiers de 253 millions d'euros, reflétant principalement:
 - (i) Un produit de 150 millions d'euros lié à l'impact — conformément à l'interprétation comptable IFRIC 19 — de la différence entre la valeur comptable de la dette éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis le 26 Mai 2010 (augmentation de capital et émission d'obligations remboursables en actions de la Société ;
 - (ii) Un produit de 229 millions d'euros résultant de la comptabilisation de la nouvelle dette à sa juste valeur au 26 Mai 2010, conformément à la norme comptable IAS39 ;
 - (iii) Une perte de change de (61) millions d'euros résultant principalement de la non-efficacité d'un emprunt libellé en dollar américains destiné à couvrir l'investissement net dans une filiale américaine;
 - (iv) (32) millions de coûts liés à la restructuration de la dette, et n'ayant pas été comptabilisés dans les capitaux propres.
- La charge d'impôts du premier semestre 2010 s'est élevée à (14) millions d'euros, comparé à (36) millions d'euros au premier semestre 2009.
- Le résultat net des activités poursuivies s'est établi à 213 millions d'euros au premier semestre 2010.
- La perte nette des activités arrêtées ou en cours de cession (principalement Grass Valley, PRN et Screenvision) a été réduite à (117) millions d'euros au premier semestre 2010 comparé à (329) millions d'euros au premier semestre 2009 (incluant (276) millions d'euros de dépréciations de survaleur). La perte du premier semestre 2010 comprend des charges de restructurations de (54) millions d'euros et une perte de valeur de (40) millions d'euros.
- Le bénéfice net part du Groupe s'est établie à 96 millions d'euros au premier semestre 2010, comparé à une perte nette de (325) millions d'euros au premier semestre 2009.

Flux de trésorerie opérationnelle des activités poursuivies

- Le flux de trésorerie opérationnelle du premier semestre 2010 s'est élevé à 40 millions d'euros comparé à 78 millions d'euros au premier semestre 2009. Cette baisse a résulté d'un niveau inférieur d'EBITDA ajusté, partiellement compensé par une diminution des dépenses d'investissements et des charges de restructurations :
 - Le flux de trésorerie des investissements d'exploitation du premier semestre 2010 s'est élevé à 76 millions d'euros, en baisse de 21 millions d'euros comparé au premier semestre 2009. La baisse des investissements d'exploitation a résulté principalement d'un moindre besoin d'investissements en Services DVD, malgré l'augmentation des investissements liés à la mise en place de l'accord avec Warner Bros. Le Groupe a maintenu une politique de contrôle strict des dépenses d'investissements pour assurer une allocation des ressources efficace.
 - Les sorties de trésorerie liées à la restructuration se sont élevées à (18) millions d'euros comparées à (29) millions d'euros au premier semestre 2009.

Le flux de trésorerie d'exploitation

- Le flux de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies a atteint (105) millions d'euros au premier semestre 2010, incluant une sortie de trésorerie non récurrente de (86) million d'euros relative à la finalisation de la restructuration et de (54) million d'euros liée aux appels de marge sur des instruments de couverture de change, principalement en raison de la forte hausse du dollar américain par rapport à l'euro au cours du premier semestre 2010.
- La sortie de trésorerie relative aux activités arrêtées ou en cours de cession a atteint (12) millions d'euros au premier semestre 2010, comparé à (67) millions d'euros au premier semestre 2009, une amélioration liée principalement aux variations du besoin en fonds de roulement des activités de Grass Valley.

Position de trésorerie et dette financière

- La position de trésorerie était de 416 millions d'euros au 30 juin 2010, comparée à 569 millions d'euros au 31 décembre 2009 et à 586 millions au 31 mars 2010 (estimée). Comme précédemment annoncé, la sortie de trésorerie relative à la finalisation de la restructuration du bilan a atteint (189) millions d'euros (dont (86) millions inclus dans le flux de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies).

Groupe Technicolor

- La dette brute dans les états financiers au 30 Juin 2010 était de 1 432 millions d'euros, hors DPN qui arrivent à échéance en décembre 2010, en baisse de 1 311 millions d'euros par rapport à une dette brute de 2 743 millions d'euros au 31 décembre 2009, liée à la restructuration de la dette et à l'impact comptable de l'ajustement de la dette à sa juste valeur de marché le 26 mai 2010.
- La dette nette dans les états financiers était de 1 276 millions d'euros au 30 Juin 2010 — incluant les Disposal Proceeds Notes du Groupe arrivant à échéance en décembre 2010 pour 260 millions d'euros — comparé à 2 174 millions d'euros au 31 décembre 2009 et à 2 280 millions d'euros au 31 mars 2010 (estimée).

Clauses conventionnelles

- Au 30 juin 2010, le Groupe a respecté l'ensemble des clauses conventionnelles incluses dans ses accords de crédit.

Clauses conventionnelles		Ratios au 30 Juin 2010
Couverture d'intérêts	EBITDA/frais financiers supérieur à 2,55	3,34
Levier	Dette nette/EBITDA inférieur à 3,85	2,25
Investissements		N/A (testé en fin d'année)

Cessions d'actifs

- Comme annoncé le 26 juillet, le Groupe a reçu de la part de Francisco Partners une offre ferme détaillée pour l'acquisition des activités Diffusion Professionnelle de Grass Valley. La finalisation de la transaction devrait avoir lieu avant la fin de l'année 2010, sujette à l'approbation et consultation préalables des autorités et institutions compétentes en vertu des lois en vigueur.
- Des progrès sont attendus avant la fin de l'année sur les cessions d'activités non-stratégiques restantes.

Groupe Technicolor

Revue par division du deuxième trimestre et du premier semestre 2010

Services Entertainment

Revue du premier semestre 2010

Le chiffre d'affaires de la division Services Entertainment a diminué de 3,6% à taux de change courants et de 11,2% à taux de change constants au deuxième trimestre 2010 par rapport au deuxième trimestre 2009. Les activités de Production Numérique ont continué de bénéficier d'un niveau d'activité soutenu. En ligne avec l'ensemble du marché, la pression sur les volumes de DVD en Définition Standard a continué de s'atténuer au deuxième trimestre 2010 par rapport à la tendance affichée à la même période l'année dernière.

Au premier semestre 2010, le chiffre d'affaires de la division Services Entertainment a baissé de 7,8% à taux de change courants et de 11,4% à taux de change constants par rapport au premier semestre 2009.

L'EBITDA ajusté de la division a atteint 52 millions d'euros au premier semestre 2010, soit 8,2% du chiffre d'affaires, en baisse de 0,6 point par rapport au premier semestre 2009. La légère diminution de la marge d'EBITDA ajusté a reflété l'impact de la baisse des volumes de DVD et des coûts afférents à la mise en place de l'accord avec Warner Bros. Ces éléments ont été en partie compensés par la poursuite des réductions de coûts et l'amélioration de la rentabilité de l'ensemble des autres activités, grâce à la croissance du chiffre d'affaires des activités de Production Numérique et de Cinéma Numérique, à l'alignement de la base de coûts aux volumes dans les activités de Services de Postproduction, et à la poursuite de la mise en œuvre des mesures continues d'améliorations opérationnelles dans les Services de Film.

Indicateurs financiers pour la division Services Entertainment

Suite à la création au cours du deuxième trimestre 2010 de la nouvelle division Distribution Numérique, le chiffre d'affaires et les coûts associés des activités de Services Distribution de Contenu Numérique sont désormais exclus de la division Services Entertainment et présentés conjointement avec les activités de Connect. Des indicateurs pro forma par division pour l'exercice 2009 et le premier trimestre 2010 sont présentés ci-après.

En millions d'euros	T2 2009*	T2 2010*	S1 2009*	S1 2010*
Chiffre d'affaires	335	323	690	636
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>		(3,6)%		(7,8)%
<i>Variation, à taux de change constants (%)</i>		(11,2)%		(11,4)%
EBITDA			48	46
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>				(3,8)%
En % du chiffre d'affaires (%)			6,9%	7,2%
EBITDA ajusté			61	52
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>				(14,2)%
En % du chiffre d'affaires (%)			8,8%	8,2%
EBIT			(9)	(21)
En % du chiffre d'affaires (%)			(1,4)%	(3,3)%
EBIT ajusté			4	(15)
En % du chiffre d'affaires (%)			0,5%	(2,3)%

* Excluent les activités de Services Distribution de Contenu Numérique, désormais reportées au sein de la division Distribution Numérique

Groupe Technicolor

Services Création et Services Cinéma

• Services Création

- Les effets spéciaux ont bénéficié de projets de films majeurs (*Narnia*, *Harry Potter 7*) et de la reprise du marché publicitaire, qui s'est traduite par des gains de parts de marché dans les effets spéciaux pour la publicité. En raison de la forte croissance du marché des effets spéciaux, le Groupe a continué d'étendre sa présence en Inde et à Vancouver au premier semestre 2010 et anticipe d'être opérationnel à New York au quatrième trimestre 2010.
- La croissance continue des activités du Groupe en Inde a permis une hausse de l'utilisation des capacités en animation au premier semestre 2010, tirant la croissance du chiffre d'affaires. Durant le premier semestre 2010, le Groupe a également lancé son offre d'animation en 3D (projets *Lego* et *Madame Tussauds*).
- Le chiffre d'affaires dans les Services de Postproduction est resté quasiment stable au premier semestre 2010 par rapport à la même période de l'exercice précédent. Néanmoins, le chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2010 a légèrement progressé par rapport à l'année dernière, traduisant une part de marché stable. L'accès aux sources de financement de la production cinématographique demeurant limité, le Groupe continue d'aligner sa structure de coûts à un niveau moindre d'activité sur le marché.

• Services Cinéma

- Les activités de distribution pour le Cinéma Numérique ont continué de progresser au premier semestre 2010 par rapport à la même période de l'année dernière à taux de change constants. Au premier semestre 2010, le réseau de distribution par satellite de Technicolor couvrait 600 sites aux Etats-Unis, donnant au Groupe la plus large couverture pour la distribution électronique de contenus cinématographiques et publicitaires, et renforçant ainsi sa position de leader dans le Cinéma Numérique, tout en le positionnant favorablement dans la transition du marché des bobines de films vers la distribution numérique.
- Le métrage de bobines films a reculé de moins de 10% au premier semestre 2010 par rapport au premier semestre 2009, en raison principalement d'un moindre nombre de sorties de films et d'une pénétration accrue du cinéma numérique – soutenue en particulier par les sorties de films en 3D. Le chiffre d'affaires des Services de Film a ainsi légèrement diminué par rapport au premier semestre 2009. Cependant, la position de marché du Groupe est restée stable sur la période. De plus, Technicolor a lancé au premier semestre 2010 une solution innovante pour les films en 3D, dédiée aux exploitants de salles de petite et moyenne taille, et permettant aux studios de cinéma de bénéficier des retours des contenus en 3D dans les sites non-équipés en numérique. Au deuxième semestre 2010, Technicolor and Deluxe ont réuni leurs laboratoires à Vancouver et leurs activités de distribution au Canada afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle dans ces domaines.

Métrage de bobines films

En milliards de pieds	T2 2009	T2 2010	S1 2009	S1 2010
Métrage de bobines de films	1,0	0,8	1,8	1,7
Variation (%)		(19)%		(8)%

Services DVD

Le rythme de décroissance en base annuelle du volume global de DVD s'est atténué sensiblement au premier semestre 2010, en ligne avec les tendances de l'ensemble du marché. Au cours du premier semestre 2010, les volumes de Blu-ray™ ont continué de progresser, tandis que la moindre décroissance des volumes de DVD en Définition Standard a résulté essentiellement d'une amélioration des tendances de volumes liés aux nouvelles sorties de DVD et aux catalogues des grands studios. La rentabilité sur la période a souffert principalement de la baisse globale des volumes et des coûts afférents à la mise en place de l'accord avec Warner Bros., qui générera un chiffre d'affaire significatif à partir du troisième trimestre 2010.

Groupe Technicolor

Capitalisant sur sa position de leader dans la gestion logistique pour l'industrie du divertissement, Technicolor a signé un accord à long terme avec la chaîne de grande distribution britannique Sainsbury's pour la distribution de produits de divertissement, incluant des DVD et des jeux. Technicolor a continué d'innover en répliquant le premier film en format 3D sur disque Blu-ray™ (Monsters vs. Aliens de DreamWorks Animation).

Volumes de DVD

En millions d'unités	T2 2009	T2 2010	S1 2009	S1 2010
Volumes de DVD	218	181	464	397
<i>Variation (%)</i>		<i>(17)%</i>		<i>(15)%</i>
Dont SD DVD	175	149	383	340
<i>Variation (%)</i>		<i>(15)%</i>		<i>(11)%</i>
Dont Blu-ray™	9	14	15	21
<i>Variation (%)</i>		<i>+59%</i>		<i>+37%</i>
Dont Jeux et Kiosques	35	18	66	36
<i>Variation (%)</i>		<i>(48)%</i>		<i>(46)%</i>

Distribution Numérique

Revue du premier semestre 2010

Au cours du deuxième trimestre 2010, le Groupe a créé une nouvelle division —Distribution Numérique— afin d'accroître sa capacité à capter la croissance résultant de la transition vers la distribution numérique. Cette division fournit des Produits Maison Numérique, ainsi que des services de préparation et de gestion du contenu, qui permettent à ses clients d'améliorer l'expérience utilisateur.

La division Distribution Numérique regroupe les activités de Connect, le plus grand fournisseur de passerelles haut débit et le numéro trois mondial pour la fourniture de décodeurs, avec les activités de Services Distribution de Contenu Numérique, qui diffusent aujourd'hui plus de 320 chaînes de télévision et fournissent des services audiovisuels et de gestion des catalogues pour les contenus premium.

Au deuxième trimestre 2010, le chiffre d'affaires de la division Distribution Numérique a diminué de 14,3% à taux de change courants et de 18,5% à taux de change constants par rapport au deuxième trimestre 2009. Toutes les activités de la division Distribution Numérique ont affiché des signes d'amélioration par rapport à la tendance du trimestre précédent. La pression sur les volumes de Produits Maison Numérique s'est atténuée au deuxième trimestre 2010, tandis que les niveaux d'activité dans les Services Diffuseurs de Contenu sont restés stables. Au premier semestre 2010, le chiffre d'affaires de la division Distribution Numérique a diminué de 23,7% à taux de change courants et de 26,3% à taux de change constants par rapport au premier semestre 2009.

La forte diminution du chiffre d'affaires au premier semestre 2010 a entraîné une baisse significative de l'EBITDA ajusté. La division Distribution Numérique a cependant été en mesure de maintenir sa marge avant frais commerciaux et administratifs et dépenses de recherche et développement (R&D). Malgré la baisse du chiffre d'affaires, le Groupe a décidé de maintenir ses investissements en R&D et ses dépenses commerciales afin de soutenir la croissance attendue au deuxième semestre 2010.

Groupe Technicolor

Indicateurs financiers pour la division Distribution Numérique

Le chiffre d'affaires et les coûts associés des activités de Services Distribution de Contenu Numérique sont exclus de la division Services Entertainment et désormais reportés au sein de la division Distribution Numérique. Des indicateurs pro forma par division pour l'exercice 2009 et le premier trimestre 2010 sont présentés ci-après.

En millions d'euros	T2 2009*	T2 2010*	S1 2009*	S1 2010*
Chiffre d'affaires	417	358	841	641
Variation, à taux publiés (%)		(14,3)%		(23,7)%
Variation, à taux de change constants (%)		(18,5)%		(26,3)%
EBITDA			56	3
Variation, à taux publiés (%)				(94,8)%
En % du chiffre d'affaires (%)			6,7%	0,5%
EBITDA ajusté			60	4
Variation, à taux publiés (%)				(93,2)%
En % du chiffre d'affaires (%)			7,1%	0,6%
EBIT			3	(33)
En % du chiffre d'affaires (%)			0,4%	(5,2)%
EBIT ajusté			7	(32)
En % du chiffre d'affaires (%)			0,8%	(5,0)%

* Incluent les activités de Services Distribution de Contenu Numérique, désormais reportées au sein de la division Distribution Numérique

Connect

La pression sur les volumes de Produits Maison Numérique s'est atténuée au deuxième trimestre 2010 en base séquentielle, même si les volumes ont baissé par rapport à la même période de l'année dernière:

- Dans le satellite, les volumes sont restés pénalisés par une baisse des commandes de décodeurs sur le marché nord-américain, en raison de niveaux plus élevés de retours et de reconditionnements de produits précédemment déployés. Cet impact a été en partie compensé grâce à l'introduction d'une troisième gamme de produit pour DIRECTV, dont Technicolor est un fournisseur majeur, aux premières livraisons d'un décodeur-enregistreur à disque dur haute définition à un client européen, et à une solide croissance en Amérique du Sud. En ligne avec la tendance du premier trimestre 2010, le carnet de commandes de décodeurs Satellite a continué de se renforcer au deuxième trimestre 2010, tandis que les positions de marché globales sont restées stables.
- Dans le câble, les volumes ont augmenté significativement au deuxième trimestre 2010 par rapport à la même période de l'année précédente, bénéficiant des premières livraisons d'un adaptateur numérique-analogique de seconde génération à Comcast, ainsi que de la poursuite de la forte croissance des livraisons de modems câble, notamment en Amérique du Sud. Le mix produit en câble a toutefois été globalement moins favorable en comparaison annuelle.
- Dans les télécoms, en ligne avec la tendance du premier trimestre 2010, le Groupe a continué de renforcer ou de regagner des parts de marchés auprès de certains clients européens, grâce principalement aux effets positifs des mesures visant à améliorer le développement logiciel. La baisse des volumes a essentiellement reflété de moindres livraisons de modems DSL, tandis que les livraisons de passerelles haut débit ont augmenté légèrement par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires des Plateformes de Service Logiciel a continué de bénéficier au deuxième trimestre 2010 de la reprise progressive du marché européen de la voix-sur-IP et de gains de parts de marché.

Groupe Technicolor

Volumes de Produits Maison Numérique

En millions d'unités	T2 2009	T2 2010	S1 2009	S1 2010
Câble	1,3	1,7	2,7	2,8
Satellite	2,4	1,9	4,7	3,4
Télécom	3,0	2,4	5,9	4,5
Total Produits Maison Numérique	6,8	6,0	13,2	10,8
<i>Variation (%)</i>	-	(11)%	-	(19)%

Services Distribution de Contenu Numérique

- Le chiffre d'affaires des activités de Services Gestion du Contenu Numérique a été affecté par un plus faible niveau d'activité au cours du premier semestre 2010, en raison d'un moindre nombre de productions et de la baisse du niveau d'activité liée aux catalogues des clients. Le Group estime qu'il a maintenu ses positions de marché au premier semestre 2010 et qu'il est bien positionné pour bénéficier de la croissance attendue sur le deuxième semestre 2010. Avec le soutien de ses équipes de Recherche & Innovation, Technicolor a développé une solution de création (« authoring ») pour les disques Blu-ray™ ayant permis de créer le premier contenu en 3D sur support Blu-ray™ jamais réalisé (*Monsters vs. Aliens* de DreamWorks Animation). Technicolor fournit également des services d'encodage en 3D pour le service de vidéo-à-la-demande de DirecTV.
- Le chiffre d'affaires des activités de Services Diffuseurs de Contenu est resté stable au premier semestre 2010 par rapport au premier semestre 2009, en raison de la poursuite de la migration des chaînes de télévision vers la haute définition, et du renouvellement de plusieurs contrats clés avec des clients existants. Technicolor a continué de démontrer son expertise et sa capacité d'innovation dans les Services Diffuseurs de Contenu en fournissant des services de retransmission audiovisuelle en 3D à Canal+ durant la Coupe du Monde de la FIFA.

Technologie

Revue du premier semestre 2010

Au cours du premier semestre 2010, les activités Licences ont bénéficié d'une contribution stable au chiffre d'affaires du consortium MPEG-LA et d'une solide performance des autres programmes de licences. Le chiffre d'affaires des activités Licences est resté stable au deuxième trimestre 2010 par rapport au premier trimestre 2010, mais a légèrement progressé à taux de change constants par rapport au deuxième trimestre 2009. Néanmoins, du fait d'effets liés à la couverture de change, le chiffre d'affaires du second trimestre 2010 a été inférieur à celui de la même période de 2009 à taux de change courants.

La marge d'EBITDA ajusté de la division Technologie a baissé de 1,3 point au premier semestre 2010, reflétant une stabilité de la marge d'EBITDA des activités Licences, mais des dépenses accrues en Recherche & Innovation, principalement liées à des investissements dans les capacités de conception et de développement avancé du Groupe.

Au cours du premier semestre 2010, l'activité de Recherche & Innovation a continué d'apporter de nouvelles technologies et inventions aux autres activités de Technicolor, y compris les activités de Licences, dans des domaines tels que le sous-titrage 3D, la personnalisation de l'expérience 3D, et le recadrage vidéo intelligent. Au cours du deuxième trimestre 2010, le Groupe a annoncé l'ouverture d'un nouveau centre de recherche à Palo Alto en Californie, dédié à la découverte et à la personnalisation du contenu.

Indicateurs financiers pour la division Technologie

Le chiffre d'affaires de la division Technologie a été impacté au premier semestre 2010 par la cession de l'activité Solutions Logicielles et Technologiques à Civolution en juillet 2009. L'activité Solutions Logicielles et Technologiques avait généré un chiffre d'affaires d'environ 2 millions d'euros au deuxième trimestre 2009, et de 3 millions d'euros au premier semestre 2009.

Groupe Technicolor

En millions d'euros	T2 2009	T2 2010	S1 2009	S1 2010
Chiffre d'affaires	102	95	195	188
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>		<i>(7,1)%</i>		<i>(3,7)%</i>
<i>Variation, à taux de change constants (%)</i>		<i>1,2%</i>		<i>(0,2)%</i>
Dont chiffre d'affaires des Licences	100	94	192	187
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>		<i>(6,1)%</i>		<i>(2,6)%</i>
<i>Variation, à taux de change constants (%)</i>		<i>2,3%</i>		<i>1,0%</i>
EBITDA			124	129
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>				<i>3,2%</i>
<i>En % du chiffre d'affaires (%)</i>			<i>63,6%</i>	<i>68,1%</i>
EBITDA ajusté			139	132
<i>Variation, à taux publiés (%)</i>				<i>(5,5)%</i>
<i>En % du chiffre d'affaires (%)</i>			<i>71,5%</i>	<i>70,2%</i>
EBIT			116	123
<i>En % du chiffre d'affaires (%)</i>			<i>59,5%</i>	<i>65,4%</i>
EBIT ajusté			132	126
<i>En % du chiffre d'affaires (%)</i>			<i>67,7%</i>	<i>67,0%</i>

Activités Autres

L'EBIT des activités Autres a atteint (1) millions d'euros au premier semestre 2010 comparé à (6) millions d'euros au premier semestre 2009.

Activités arrêtées ou en cours de cession

L'EBIT des Activités arrêtées ou en cours de cession a atteint (109) millions d'euros au premier semestre 2010, principalement en raison des pertes liées aux activités de Grass Valley.

Groupe Technicolor

Réconciliation des indicateurs ajustés

Technicolor présente, en plus de résultats publiés et dans le but de fournir une vue plus comparable de l'évolution de sa performance opérationnelle au premier semestre 2010 par rapport au premier semestre 2009, un ensemble d'indicateurs ajustés qui excluent les éléments suivants tels que directement indiqués dans nos états financiers :

- Coûts de restructurations, nets ;
- Charges de dépréciations d'actifs ;
- Autres produits et charges (autres éléments non récurrents).

Ces ajustements, dont la réconciliation est présentée dans le tableau ci-dessous, impactent l'EBITDA et l'EBIT des activités poursuivies pour un montant de (11) millions d'euros au premier semestre 2010, par rapport à (39) millions d'euros au premier semestre 2009.

En millions d'euros sauf mention contraire	S1 2009	S1 2010	Variation
EBIT des activités poursuivies	51	15	(36)
Coûts de restructurations, nets	(3)	(15)	
Pertes liées aux dépréciations sur actifs opérationnels non courants	(30)	(0)	
Autres produits / (charges)	(6)	3	
EBIT ajusté des activités poursuivies	90	26	(64)
En % du chiffre d'affaires	5,0%	1,8%	(3,2) pt
Dépréciations et amortissements (D&A)*	115	109	(6)
EBITDA ajusté des activités poursuivies	205	135	(70)
En % du chiffre d'affaires	11,4%	9,2%	(2,2) pt

*Incluent l'impact des provisions pour risques, garanties et litiges

Groupe Technicolor

Indicateurs pro forma par Division

Suite à la création au cours du deuxième trimestre 2010 de la nouvelle division Distribution Numérique, le chiffre d'affaires et les coûts associés des activités de Services Distribution de Contenu Numérique sont désormais présentés conjointement avec les activités de Connect. Des indicateurs pro forma par division pour l'exercice 2009 et le premier trimestre 2010 sont présentés ci-dessous.

En millions d'euros	T1 2009	T2 2009	S1 2009	T3 2009	T4 2009	S2 2009	2009	T1 2010	T2 2010	S1 2010
Chiffre d'affaires des activités poursuivies	915	886	1 801	803	926	1 728	3,529	691	776	1 468
Services										
Dont : Entertainment	355	335	690	374	438	813	1,503	313	323	636
Distribution Numérique	423	417	840	314	376	690	1,530	283	358	641
Technologie	93	102	195	98	97	195	390	93	95	188
EBITDA ajusté des activités poursuivies			205			281	486			135
Services										
Dont : Entertainment			61			146	207			52
Distribution Numérique			60			57	117			4
Technologie			139			143	283			132
EBITDA des activités poursuivies			166			209	375			124
Services										
Dont : Entertainment			48			98	146			46
Distribution Numérique			56			49	105			3
Technologie			124			120	244			129
EBIT ajusté des activités poursuivies			90			157	247			26
Services										
Dont : Entertainment			4			61	64			(15)
Distribution Numérique			7			22	29			(32)
Technologie			132			134	266			126
EBIT des activités poursuivies			51			85	136			15
Services										
Dont : Entertainment			(9)			13	3			(21)
Distribution Numérique			3			14	17			(33)
Technologie			116			111	227			123

Groupe Technicolor

Situation financière, bilan et endettement

Au 30 juin 2010, les activités Grass Valley et Media Networks (MN), répondent toujours aux critères d'IFRS5 et restent classées comme activités destinées à être cédées.

Les actifs et passifs destinés à être cédés sont présentés séparément des autres éléments au sein du bilan consolidé du Groupe au 30 juin 2010. Le montant total des actifs reclassés en « actifs destinés à être cédés » s'élève à 385 millions d'euros au 30 juin 2010 (correspondant principalement à des stocks et en-cours pour 79 millions d'euros et des créances clients et autres débiteurs pour 135 millions d'euros). Le montant total des passifs reclassés en « passifs liés à des actifs destinés à être cédés » s'élève à 310 millions d'euros (correspondant principalement à des dettes fournisseurs pour 203 millions d'euros). Les informations relatives à ces activités sont détaillées dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés semestriels condensés du présent document.

Le bilan consolidé du Groupe au 30 juin 2010 a été significativement impacté par la restructuration financière de la dette qui est intervenue le 26 mai 2010:

- Ainsi comme mentionné dans la note 1.2 des comptes consolidés non audités, la dette restructurée au 26 mai d'un montant de 2 918 millions d'euros a été convertie en instruments de capitaux propres (augmentation de capital et émission d'ORA) pour un montant de 1 016 million d'euros (eux même évalués en juste valeur pour 866 million d'euros au 26 mai et générant ainsi un profit de 150 millions d'euros au titre de l'interprétation IFRIC 19), en obligations remboursables en actions ou en espèces pour 309 millions d'euros (dont 48 millions d'euros ont été remboursés le même jour) et une dette renégociée de 1 593 millions d'euros (elle-même évaluée initialement à sa juste valeur initiale au 26 mai à 1 364 million d'euros et générant ainsi un profit de 229 millions d'euros au titre de la norme IAS 39-43).
- Après restructuration, la dette brute du groupe au 30 juin 2010 ressort à 1 692 million d'euros (contre 2 743 million d'euros au 31 décembre 2009), comprenant la dette restructurée (ressortant à 1 369 millions d'euros au taux du 30 juin), les DPN pour 260 millions d'euros et diverses dettes résiduelles et intérêts courus.
- La trésorerie du groupe a été impactée négativement par ces opérations à hauteur de 103 millions d'euros comme détaillé dans la note 25 des états financiers consolidés (trésorerie reçue des actionnaires ayant exercé leurs droits préférentiels de souscription et utilisée pour rembourser les créanciers, remboursement de 48 millions d'euros de DPN et d'autres paiements de frais et intérêts pour 55 millions d'euros).
- Au 30 juin 2010, les capitaux propres part du Groupe s'élevaient à 410 millions d'euros ((455) millions d'euros au 31 décembre 2009) grâce à l'augmentation de capital mentionnée plus haut.

Evénements importants depuis le 30 juin 2010

Les informations relatives aux événements significatifs sont détaillées dans la note 29 de l'annexe aux comptes consolidés semestriels condensés du présent document.

II.2. Principaux risques et incertitudes pour le second semestre 2010

Les principaux risques auxquels le Groupe est exposé pour le second semestre 2010 sont détaillés dans le chapitre « Facteurs de risque » du Rapport Annuel 2009 déposé à l'Autorité des marchés financiers en date du 30 mars 2010 et disponible sur le site de la société www.technicolor.com et dans les notes 3 et 27 de l'annexe aux comptes consolidés semestriels condensés figurant à la partie III du présent rapport."

II.3. Transactions entre parties liées

Les informations relatives aux transactions réalisées avec les parties liées sont détaillées dans la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés semestriels condensés du présent document.

III. COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS

**COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS CONDENSES DE TECHNICOLOR
NON AUDITES
30 JUIN 2010**

Compte de résultat consolidé semestriel non audité	21
Etat semestriel de résultat global consolidé non audité	22
Etat semestriel de situation financière consolidée non audité.....	23
Tableau semestriel des flux de trésorerie consolidés non audité.....	25
Tableau semestriel de variation des capitaux propres consolidés	26

Notes annexes aux comptes consolidés semestriels condensés non audités

1	Présentation générale	27
2	Description des principes comptables appliqués par le Groupe	29
3	Principes comptables du Groupe sujets à estimations et jugements	32
4	Evolution du périmètre de consolidation depuis le 31 décembre 2009	36
5	Information par secteur d'activité	36
6	Frais commerciaux et administratifs et Autres produits (charges)	40
7	Frais de recherche et développement	40
8	Produit financier net (charges)	40
9	Impôt sur les résultats	41
10	Activités arrêtées ou en cours de cession	42
11	Immobilisations corporelles.....	45
12	Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles.....	46
13	Autres titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente.....	46
14	Stocks et en-cours	46
15	Trésorerie, équivalents de trésorerie, trésorerie mise en nantissement et dépôts et cautionnements	47
16	Capitaux propres.....	47
17	Gestion des risques financiers	49
18	Instruments financiers dérivés	49
19	Dettes financières	50
20	Instruments financiers et principaux risques de marché.....	57
21	Provisions pour retraites et avantages assimilés	58
22	Provisions pour restructurations et autres provisions	59
23	Paiements sur la base d'actions	60
24	Résultat par action	60
25	Acquisitions, cessions et autres opérations présentées dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.....	61
26	Obligations contractuelles et autres engagements	62
27	Risques et litiges	65
28	Relations avec les parties liées.....	71
29	Evénements postérieurs à la clôture.....	71

Groupe Technicolor

ETAT SEMESTRIEL DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE (non audité)

(en millions d'euros)	Note	Semestre clos le 30 juin	
		2010 non audité	2009 non audité
Résultat net de la période		96	(325)
Reconnaissance des gains et pertes actuariels en capitaux propres ⁽¹⁾	(2122)	(35)	(10)
Gains / (pertes) avant impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente:			
- Variations de juste valeur de la période	(1344)	11	12
- Impacts des reclassements en résultat liés aux cessions d'actifs financiers disponibles à la vente		(10)	-
Gains / (pertes) avant impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie:			
- Sur les instruments de couverture de trésorerie avant que les transactions couvertes n'affectent le résultat		(7)	(11)
- Impacts des reclassements en résultat quand les transactions couvertes impactent le résultat		(6)	3
Ecarts de conversion ⁽²⁾			
- Ecarts de conversion de la période		(18)	44
- Impacts des reclassements en résultat liés à la cession d'activités à l'étranger		-	1
Effet impôt		-	1
Total résultat global enregistré dans les capitaux propres		(65)	40
Total du résultat global sur la période		31	(285)
Attribuable aux :			
- Actionnaires de Technicolor S.A.		31	(285)
- Intérêts minoritaires		-	-

(1) Inclut (4) million d'euros liés aux activités destinées à être cédées au 30 juin 2010 contre (1) au 30 juin 2009.

(2) Inclut (66) millions d'euros liés aux activités destinées à être cédées au 30 juin 2010 contre 4 millions d'euros au 30 juin 2009.

Groupe Technicolor

ETAT SEMESTRIEL DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE (non audité)

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Note</i>	30 juin 2010 (non audité)	31 décembre 2009 (audité)
ACTIF			
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	(11)	487	431
Ecart d'acquisition	(12)	832	746
Immobilisations incorporelles	(12)	542	456
Titres des sociétés mises en équivalence		6	7
Actifs financiers disponibles à la vente	(13)	22	42
Instruments financiers dérivés	(18)	7	-
Avances sur contrats clients et remise payées d'avance		77	60
Impôts différés actifs	(9)	503	426
Créance d'impôt		22	20
Autres actifs non courants		39	37
Trésorerie mise en nantissement/Dépôts et cautionnements	(15)	19	13
Total actifs non courants		2 556	2 238
Actifs courants			
Stocks et en-cours	(14)	135	97
Clients et effets à recevoir		520	555
Comptes courants avec les sociétés liées		4	5
Instruments financiers dérivés	(18-19)	1	7
Créance d'impôt		21	15
Autres actifs courants		336	316
Trésorerie mise en nantissement/Dépôts et cautionnements	(15)	63	82
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(15-16)	416	569
Actifs destinés à être cédés	(10-11)	385	436
Total actifs courants		1 881	2 082
Total actif		4 437	4 320

Les annexes de la page 27 à 72 font partie intégrante des états financiers.

Groupe Technicolor

ETAT SEMESTRIEL DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE (non audité)

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Note</i>	<u>30 juin 2010 (non audité)</u>	<u>31 décembre 2009 (audité)</u>
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capitaux propres			
Capital social (796 498 809 actions au 30 juin 2010 de valeur nominale 0,1 €)	<i>(1617)</i>	80	1 012
Actions propres		(156)	(156)
Primes d'émission		267	1 643
Titres super subordonnés		500	500
Obligations remboursables en actions		525	-
Autres réserves		65	112
Réserves consolidées		(627)	(3 340)
Ecart de conversion		(244)	(226)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Technicolor SA		410	(455)
Intérêts minoritaires		2	2
Total capitaux propres		412	(453)
Dettes non courantes			
Dettes financières	<i>(19)</i>	1 366	16
Provisions pour retraites et avantages assimilés	<i>(2122)</i>	366	310
Provisions pour restructurations	<i>(2223)</i>	10	16
Autres provisions	<i>(2223)</i>	91	92
Impôts différés passifs	<i>(910)</i>	258	198
Autres dettes non courantes		67	60
Total dettes non courantes		2 158	692
Dettes courantes			
Dettes financières	<i>(19)</i>	326	2 727
Instruments dérivés	<i>(1819)</i>	1	4
Provisions pour retraites et avantages assimilés	<i>(2122)</i>	50	60
Provisions pour restructurations	<i>(2223)</i>	45	48
Autres provisions	<i>(2223)</i>	70	68
Fournisseurs et effets à payer		511	435
Provisions pour dettes sociales		122	128
Dettes d'impôt courant		8	7
Autres dettes courantes		424	345
Dettes liées à l'acquisition de filiales		-	2
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés	<i>(1014)</i>	310	257
Total dettes courantes		1 867	4 081
Total passif		4 025	4 773
Total des capitaux propres et du passif		4 437	4 320

Les annexes de la page 27 à 72 font partie intégrante des états financiers.

Groupe Technicolor

TABLEAU SEMESTRIEL DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES (non audité)

(en millions d'euros)

	Note	Semestre clos le 30 juin	
		2010 (non audité)	2009 (non audité)
Résultat net de l'exercice		96	(325)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		(117)	(329)
Résultat net des activités poursuivies		213	4
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation</i>			
Amortissements d'actifs		117	120
Pertes de valeur d'actifs		1	30
Variation nette des provisions		(11)	(28)
(Gains) / pertes sur cessions d'actifs		(6)	(3)
(Produits) et charges d'intérêts	(89)	41	29
Gain provenant de la restructuration de la dette au 26 mai 2010	(8)	(381)	-
Autres (dont impôts)		52	35
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs		5	(212)
Flux de trésorerie provenant de / (utilisés par) les activités opérationnelles		31	(25)
Intérêts payés		(51)	(38)
Intérêts reçus		3	3
Impôts payés sur les résultats		(12)	(15)
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies		(29)	(75)
Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(10)	(11)	(58)
Variation nette de la trésorerie d'exploitation (I)		(40)	(133)
Acquisition de titres de participation, net de la trésorerie acquise		-	(1)
Produit de cession net de titres de participations		19	(2)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(67)	(84)
Cession d'immobilisations corporelles		3	6
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés		(12)	(19)
Trésorerie mise en nantissement / Dépôts et cautionnements accordés à des tiers		(2)	(19)
Trésorerie mise en nantissement / Dépôts et cautionnements remboursés par des tiers		29	3
Prêts remboursés par / (accordés à) des tiers		-	(11)
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies		(30)	(127)
Flux de trésorerie d'investissement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(10)	3	(15)
Variation nette de la trésorerie d'investissement (II)		(27)	(142)
Augmentation de capital	(16)	203	-
Augmentation des dettes financières		1	49
Remboursement des dettes financières	(19)	(255)	(51)
Frais liés à la restructuration de la dette et du capital	(8)	(30)	-
Remboursement des créances d'intérêts aux porteurs de TSS	(16)	(25)	-
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies		(106)	(2)
Flux de trésorerie de financement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(10)	(2)	(1)
Variation nette de la trésorerie de financement (III)		(108)	(3)
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie (I+II+III)		(175)	(278)
Trésorerie à l'ouverture de la période		569	769
Effet des variations de change sur la trésorerie		22	20
Trésorerie à la clôture de la période		416	511

Groupe Technicolor

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS (non audité)

(en millions d'euros)	Attribuable aux actionnaires de Technicolor SA								Minori- -taires	Total capitaux propres	
	Capital social	Actions propres	Prime d'émission	ORA	Emission de titres	Autres réserves	Réserves consolidé es	Ecart de conversion			Capitaux propres part Groupe
Au 31 décembre 2009	1 012	(156)	1 643	-	500	112	(3 340)	(226)	(455)	2	(453)
Variation pour le premier semestre 2010											
<i>Total résultat global enregistré dans les capitaux propres (*)</i>	-	-	-	-	-	(47)	-	(18)	(65)	-	(65)
<i>Résultat net de la période</i>	-	-	-	-	-	-	96	-	96	-	96
Total du résultat global sur la période	-	-	-	-	-	(47)	96	(18)	31	-	31
Réduction du capital par diminution de la valeur nominale des actions	(985)	-	(1 643)	-	-	-	2 628	-	-	-	-
Augmentation du capital par émission de 526 608 781 Actions Nouvelles	53	-	295	-	-	-	-	-	348	-	348
Déduction des frais liés à l'augmentation de capital	-	-	(9)	-	-	-	-	-	(9)	-	(9)
Emission des obligations remboursables en actions (ORA)	-	-	-	638	-	-	-	-	638	-	638
Déduction des frais liés à l'émission des ORA	-	-	-	(16)	-	-	-	-	(16)	-	(16)
Effet impôt sur les frais d'émission (augmentation de capital et ORA) (***)	-	-	1	3	-	-	-	-	4	-	4
Résultat généré par la conversion de la dette en instruments de capitaux propres (**)	-	-	(20)	(100)	-	-	-	-	(120)	-	(120)
Paiement des créances d'intérêts aux porteurs de TSS	-	-	-	-	-	-	(25)	-	(25)	-	(25)
Effet impôt sur le paiement de créances d'intérêt aux porteurs de TSS et sur actions propres (***)	-	-	-	-	-	-	13	-	13	-	13
Stock-options accordés aux employés (voir Note 23)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1
Au 30 juin 2010	80	(156)	267	525	500	65	(627)	(244)	410	2	412

(*) Le détail de l'état de résultat global est présenté ci-dessus.

(**) Pour plus d'informations, se référer aux notes 1.2, 3.9 et 19.

(***) Compte tenu de l'activation totale des pertes françaises, 17 millions d'euros d'impôts différés actifs ont été reconnus au titre des frais d'émission relatifs à l'augmentation de capital et l'émission des ORA, sur le paiement des créances d'intérêt au profit des porteurs de TSS et sur les actions propres (voir note 9).

Les annexes de la page 27 à 72 font partie intégrante des états financiers.

1 Présentation générale

1.2 Informations générales

Technicolor propose une large gamme de technologies, de systèmes et de produits vidéo ainsi que des services pour les professionnels de l'industrie du "Média & Entertainment". Jusqu'au 1^{er} Juin 2010, les activités du Groupe étaient organisées autour de trois divisions principales : Technologie, Connect et Services Entertainment. À partir du 1er juin 2010, l'activité Distribution de Contenu Numérique (anciennement partie de la division Services Entertainment) et la division Connect ont été regroupées au sein d'une nouvelle division opérationnelle appelée Distribution Numérique. Par conséquent, les activités du Groupe sont désormais organisées autour de trois divisions : Technologie, Distribution Numérique et Services Entertainment.

L'ensemble des activités résiduelles (principalement les autres opérations résiduelles et les fonctions centrales non allouées) est présenté au sein d'un segment « Autres ».

Conformément à la sixième résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2010, la dénomination sociale de la Société a été changée de Thomson à Technicolor.

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes "groupe Technicolor", "le Groupe" et "Technicolor" définissent Technicolor SA et ses filiales consolidées. Technicolor SA ou la « Société » définit la société mère du groupe Technicolor.

Le chiffre d'affaires de Technicolor, notamment celui de la division Services Entertainment a eu historiquement tendance à être plus élevé au second semestre qu'au premier semestre d'un exercice donné, tendance observée chez nos clients finaux, notamment durant les fêtes de fin d'année.

Compte tenu du contexte économique actuel, cette tendance n'a pas été observée en 2009 et il n'existe pas de certitude que cette tendance historique se vérifiera en 2010.

Les comptes consolidés semestriels condensés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de Technicolor S.A. et agréés pour publication le 28 juillet 2010.

1.3 Principaux évènements de la période

▪ Processus de restructuration de la dette financière:

Le 30 novembre 2009, le Tribunal de Commerce de Nanterre a ouvert au bénéfice de Technicolor, une procédure de sauvegarde, sur base des modalités définies dans l'accord de restructuration signé avec ses créanciers « seniors » le 24 juillet 2009.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires a approuvé le 27 janvier 2010 les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde. Le 17 février 2010, le Tribunal de Commerce de Nanterre a arrêté le Plan de Sauvegarde après avoir vérifié qu'il protégeait les intérêts de tous les créanciers et offrait « une possibilité sérieuse pour l'entreprise d'être sauvegardée ».

Le Plan de Sauvegarde s'impose désormais à tous les créanciers de Technicolor SA.

Le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre du 17 février 2010 a fait l'objet d'un appel devant la Cour d'appel de Versailles le 23 février 2010 par certains porteurs de titres super subordonnés (« TSS »). (voir note 27)

Par ailleurs, la Société avait déposé le 16 décembre 2009 devant les tribunaux compétents de l'État de New York une demande de reconnaissance des effets de la sauvegarde sur le territoire des États-Unis sur le fondement du chapitre 15 du Federal Bankruptcy Code. Le 28 juin 2010, la requête a été abandonnée : aucun élément nouveau n'étant intervenu dans la procédure de Chapitre 15 à l'exception de la demande d'un sursis provisoire et de reconnaissance, suite à une demande de la Société, la procédure de chapitre 15 a été formellement clôturée par le Tribunal de New York.

Dans la mesure où ce recours intenté par les porteurs de TSS n'est pas suspensif, conformément au Plan de Sauvegarde (décrit de façon plus détaillée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale disponible sur le site internet de Technicolor), les opérations suivantes ont été réalisées :

- la conversion de la dette senior à hauteur d'un montant de 1,3 milliards d'euros en valeurs mobilières émises par la Société au moyen :

Groupe Technicolor

- d'une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles d'un montant de 348 millions d'euros (prime d'émission incluse) dont 203 millions d'euros souscrits par les porteurs de droit préférentiel de souscription et utilisés pour rembourser la dette (voir note 25) ;
 - de l'émission d'obligations remboursables en actions de la Société (les **ORA**) réservée aux créanciers seniors, pour un montant de 638 millions d'euros ;
 - de l'émission d'obligations remboursables en espèces ou en actions de la Société liées aux produits de cession de certains actifs non stratégiques de la Société et désignées « *disposal proceeds notes* » (les DPN) réservée aux créanciers seniors à hauteur d'un montant de 299 millions d'euros aux taux de change prévus par le Plan de Sauvegarde (309 millions d'euros aux taux de change du 26 mai 2010) dont 48 millions d'euros ont été remboursés en espèces par Technicolor à ses créanciers.
- la conclusion d'un nouveau crédit bancaire et l'émission d'obligations nouvelles (la nouvelle dette renégociée) qui ont permis de rembourser la dette senior à hauteur d'un montant de 1,6 milliards d'euros, et dont les principales caractéristiques sont décrites dans la note 19.
 - le règlement des créances d'intérêts des porteurs de TSS à l'égard de la Société au moyen d'un versement en numéraire d'un montant de 25 millions d'euros (éteignant définitivement lesdites créances). Pour de plus amples informations, voir note 27.

Le processus de restructuration de la dette de Technicolor a été finalisé le 26 mai 2010.

L'impact final de la restructuration de la dette sur les comptes semestriels du Groupe est décrit ci-après :

Dette restructurée au 26 mai 2010 (*)	Dette au 26 mai 2010 (1)	Dette convertie en capital (2)	DPN (3)	Dette renégociée (4)
Dette éteinte	2 918	1 016	309	1 593
Remboursement des DPN			48	
Dette renégociée à la juste valeur au 26 mai 2010			259	1 364
<i>Instruments de capitaux propres émis :</i>				
Instruments de capitaux propres en échange de la dette : comptabilisation initiale à la juste valeur (avant frais d'émission)		663		
Instruments de capitaux propres émis sur exercice des droits préférentiels de souscription (5) : à la valeur nominale (avant frais d'émission)		203		
Impact sur le compte de résultat		150	2	229

(*) L'allocation de la valeur comptable de la dette éteinte entre la partie éteinte par émission de capitaux propres et celle éteinte par une nouvelle dette a été déterminée en se basant sur l'accord de restructuration financière signé le 24 juillet 2009 avec la majorité des créanciers.

(1) Montant de la dette restructurée au taux de change du 26 mai 2010 avant mise en œuvre de la restructuration.

(2) Conformément à IFRIC 19, différence entre la valeur comptable de la dette éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis d'un montant de 150 millions d'euros, incluant 30 millions d'euros de gain de change provenant de la différence de conversion de la dette éteinte aux taux de change prévus dans le Plan de Sauvegarde décrits ci-dessus et sa valorisation aux taux de change du 26 mai 2010. Le Plan de Sauvegarde prévoyait un taux de 1€ = 1,3USD et 1€ = 0,9091£ pour procéder à l'extinction de la dette en devises étrangères. (voir notes 3.9 et 16).

(3) Les DPN incluent 10 millions d'euros d'impacts de change provenant de la différence entre les taux de change prévus dans le Plan de Sauvegarde décrits ci-dessus et les taux de change du 26 mai 2010.

(4) Conformément à IAS39-43, impact de la comptabilisation initiale de la nouvelle dette à sa juste valeur : 1 369 millions d'euros au taux de clôture du 30 juin 2010 (voir notes 3.9 et 19).

(5) Conformément au Plan de Sauvegarde, les montants en espèces issus de l'exercice du droit préférentiel de souscription ont été utilisés pour rembourser une partie de la dette.

Groupe Technicolor

▪ Principaux changements comptables :

Technicolor a choisi d'appliquer par anticipation IFRIC 19. L'application anticipée de cette interprétation dans les comptes consolidés semestriels s'est traduite par la reconnaissance d'un produit financier sans impact trésorerie de 150 millions d'euros présenté en résultat des activités poursuivies. Ce produit correspond à la différence entre la valeur comptable de la dette éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres remis aux créanciers le 26 mai 2010. Ce produit financier inclut un gain de change de 30 millions d'euros. (voir note 8)

L'impact de ce gain sur le résultat par action est le suivant :

- Résultat de base : 2,91
- Résultat dilué : 2,33

2 Description des principes comptables appliqués par le Groupe

2.1 Principes d'élaboration

Les comptes consolidés semestriels condensés du Groupe ont été établis sur la base d'une continuité d'exploitation (voir la Note 3.1 pour plus d'informations) et conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles que publiées par l'IASB et en vigueur au 30 juin 2010 (et notamment conformément à la norme IAS 34 «Information financière intermédiaire») et conformément aux IFRS en vigueur au 30 juin 2010 et approuvées par l'Union européenne au 28 juillet 2010.

Les normes comptables internationales approuvées par l'Union européenne sont disponibles sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_en.htm#adopted-commission.

Ces comptes consolidés semestriels condensés doivent être lus en association avec les états financiers consolidés annuels IFRS 2009 du Groupe.

Les méthodes comptables appliquées par le Groupe sont identiques à celles adoptées lors de la préparation des états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et sont décrites dans la Note 2 de nos états financiers consolidés annuels 2009, présentés en intégralité dans le rapport annuel 2009 du Groupe, à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants qui ont été appliquées pour la première fois.

Groupe Technicolor

2.2 Normes, amendements et interprétations entrant en vigueur au 1er janvier 2010 et appliqués au 1^{er} janvier 2010

Nouvelles normes ou interprétations	Principales dispositions	Principaux impacts sur les états financiers semestriels 2010
IFRS 2, Paiement sur la base d'actions (amendement) - Transactions intra-groupes dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie	Cet amendement clarifie la comptabilisation des transactions intragroupes dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie et la façon dont la filiale d'un groupe doit comptabiliser, dans ses états financiers individuels, certains accords dont le paiement est fondé sur des actions.	L'application de cet amendement depuis le 1 ^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés semestriels du Groupe.
IFRS 3 révisé, Regroupement d'entreprises et IAS 27 révisé, Etats financiers consolidés et individuels	Les normes révisées apportent de nombreux changements significatifs, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Une utilisation accrue de la juste valeur ; - Insistent sur l'importance économique du changement de contrôle. Elles introduisent la nécessité de procéder au recalcul d'une participation à la juste valeur au moment où le contrôle est acquis ou perdu et de reconnaître directement en capitaux propres l'impact de toutes les transactions entre les actionnaires majoritaires et minoritaires n'impliquant pas une perte de contrôle ; et - Insistent sur ce qui est donné au vendeur pour l'acquisition plutôt que sur le coût total qui est dépensé pour réaliser l'acquisition. Les coûts de transaction, les changements de valeur des paiements conditionnels, l'arrêt de contrats préexistants, les paiements sur la base d'actions et les éléments similaires vont généralement être comptabilisés séparément des regroupements d'entreprise et affecteront généralement le résultat. 	L'application de ces amendements depuis le 1 ^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés semestriels du Groupe.
Améliorations des IFRS 2009	L'IASB a publié les améliorations annuelles qu'il a apportées à douze de ses normes, sous la forme d'amendements dans le cadre de son processus annuel de révision des normes.	Aucun impact
IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation - Eléments couverts éligibles (amendement)	Cet amendement clarifie deux problématiques liées à la comptabilité de couverture : <ul style="list-style-type: none"> - L'inflation sur un élément financier couvert - L'existence d'un risque unilatéral sur un élément couvert 	L'application de cet amendement depuis le 1 ^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés semestriels du Groupe.
IFRIC 17, Distribution en nature aux actionnaires	IFRIC 17 clarifie qu'une entité doit évaluer le dividende à verser à la juste valeur des actifs nets à distribuer et qu'elle doit comptabiliser toute différence, le cas échéant, entre la valeur comptable des actifs distribués et la valeur comptable du dividende à verser, dans le compte de résultat.	L'application de cet amendement depuis le 1 ^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe.
IFRIC 18, Transferts d'actifs des clients	IFRIC 18 donne des indications supplémentaires sur la comptabilisation des actifs transférés à des clients.	L'application de cet amendement depuis le 1 ^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe.
IFRS1, première adoption des normes d'information financière internationale, rebaptisée IFRS 1 restructurée	IFRS1 restructurée a été réorganisée afin de faciliter son utilisation et les modifications qui y seront apportées à l'avenir. La version restructurée d'IFRS1 retire également quelques instructions estimées obsolètes concernant la première adoption des normes et introduit des changements de formulation mineurs.	L'application de cet amendement depuis le 1 ^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Groupe Technicolor

2.3 Normes, amendements et interprétations non encore rentrées en vigueur au 1er janvier 2010 et appliqués par anticipation par Technicolor au 1er janvier 2010

Nouvelles normes ou interprétations	Principales dispositions	Principaux impacts sur les états financiers semestriels 2010
IFRIC 19, Extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres	<p>IFRIC 19 clarifie que lorsqu'une entité renégocie les termes d'une dette financière avec son créateur et que ce créateur accepte des actions de l'entité ou un autre instrument de capitaux propres pour éteindre en totalité ou partiellement cette dette financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les instruments de capitaux propres émis pour ce créateur font partie du montant payé pour éteindre la dette financière ; - les instruments de capitaux propres émis sont mesurés à leur juste valeur. Si leur juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, les instruments de capitaux propres doivent être mesurés pour refléter la juste valeur de la dette financière éteinte. - La différence entre la valeur comptable de la dette financière éteinte et l'évaluation initiale des instruments de capitaux propres émis est comptabilisée dans le résultat de la période de l'entité. 	<p>Technicolor a choisi d'appliquer par anticipation IFRIC 19. L'application anticipée de cette interprétation dans les comptes consolidés semestriels s'est traduite par la reconnaissance d'un produit financier sans impact trésorerie de 150 millions d'euros correspondant à la différence entre la valeur nominale de la dette éteinte par le processus de restructuration et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis en contrepartie le 26 mai 2010. (voir notes 1.2, 3.9, 8 et 16.1)</p>

2.4 Normes, amendements et interprétations non encore entrés en vigueur et qui n'ont pas été appliqués par anticipation par Technicolor

Nouveaux amendements	Date d'application	Principales dispositions
IFRS 9, Instruments financiers – Classification et Evaluation	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2013	IFRS 9 retient une approche unique pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, remplaçant les différentes règles d'IAS 39. Cette approche est basée sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers (son modèle économique) et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachées aux actifs financiers. IFRS 9 prescrit également une seule méthode de dépréciation, remplaçant les différentes méthodes définies par IAS 39.
Améliorations des IFRS 2010	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2011	L'IASB a publié les améliorations annuelles qu'il a apportées à sept de ses normes, sous la forme d'amendements dans le cadre de son processus annuel d'amélioration des normes
IAS 24, Information relative aux parties liées (version révisée)	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} juillet 2011	Cette norme révisée fournit une exemption partielle pour les entités liées à une administration publique et une définition révisée d'une partie liée.
IAS 32, Instruments financiers : présentation – Amendements relatifs au classement des émissions de droits	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} février 2010	Cet amendement a pour objectif d'apporter des précisions sur la manière de comptabiliser certains droits lorsque les instruments émis sont libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'émetteur. Cet amendement prévoit, si certaines conditions sont remplies, que ces instruments sont des capitaux propres quelle que soit la monnaie dans laquelle leur prix d'exercice est libellé.
Nouvelles interprétations	Date d'application	Principales dispositions
IFRIC 14, Paiements anticipés des exigences de financement minimal (amendement)	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2011	Cet amendement s'applique dans des circonstances limitées lorsqu'une entité est soumise aux exigences de financement minimal et effectue un paiement anticipé au titre des contributions destinées à satisfaire ces exigences. Cet amendement permet ainsi à une entité de comptabiliser un tel versement anticipé comme un actif.

Les impacts des projets de normes, amendements ou d'interprétations ci-dessus actuellement en cours d'étude par l'IASB et l'IFRIC n'ont pas été anticipés dans ces états financiers et ne peuvent être raisonnablement estimés à ce jour.

2.5 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers consolidés sont présentés en euro. Tous les chiffres présentés sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche, sauf indication contraire.

Groupe Technicolor

2.6 Principes d'évaluation

Les informations IFRS présentées dans ces états financiers ont été élaborées selon le principe du coût historique avec quelques exceptions pour différents actifs et passifs pour lesquels des dispositions spécifiques prévues par les IFRS ont été appliquées, notamment concernant les actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur, les instruments financiers dérivés et les actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

2.7 Utilisation d'estimations

La préparation des comptes consolidés conformément au référentiel IFRS oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants consolidés de l'actif et du passif, ainsi que les montants des charges et produits enregistrés durant la période dans les comptes consolidés.

La direction revoit régulièrement ses évaluations et fonde ses estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations du fait de différentes hypothèses et circonstances. Les principaux sujets pour lesquels la direction a été conduite à réaliser des estimations sont détaillés dans la Note 34.

2.8 Comptabilisation des transactions en devises étrangères

Les principaux cours de clôture et cours moyens retenus sont indiqués dans le tableau ci-dessous (présentant une unité de devise étrangère convertie en euros) :

	Taux de clôture		Taux moyen	
	30 juin 2010	31 décembre 2009	Juin 2010	Juin 2009
Dollar US (USD)	0,817795	0,69384	0,76111	0,74765
Livre sterling (GBP)	1,23098	1,11990	1,15835	1,11188
Dollar canadien (CAD)	0,77918	0,66184	0,73151	0,61878

Le taux moyen est déterminé en calculant la moyenne des taux de clôture mensuels sur l'année (sauf si la méthode s'avère inappropriée).

3 Principes comptables du Groupe sujets à estimations et jugements

Certains principes utilisés font appel au jugement de la direction du Groupe dans le choix des hypothèses adoptées pour le calcul d'estimations financières, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude. La direction base ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes autres hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les circonstances et les résultats futurs peuvent différer de ces hypothèses et estimations. La direction présente ci-après les principes comptables utilisés par le Groupe lors de la préparation des comptes consolidés qui nécessitent la mise en œuvre de jugements et d'estimations ayant un impact significatif sur les comptes consolidés en IFRS.

Lors de la préparation des comptes consolidés semestriels condensés, les principes comptables majeurs sujets à estimations et jugements de la direction ont été les mêmes que ceux identifiés lors de la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice 2009, à l'exception des principales estimations suivantes qui ont été reconsidérées au 30 juin 2010 :

3.1 Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés condensés au 30 juin 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 28 juillet 2010 suivant le principe de continuité d'exploitation.

Les recours intentés contre le jugement ayant arrêté le plan de sauvegarde se poursuivent. Ces recours n'étant pas suspensifs, et les appelants n'ayant pas sollicité la suspension de l'exécution provisoire du jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre du 17 février 2010, le Groupe a réalisé les opérations nécessaires à l'exécution du Plan dans le calendrier fixé par celui-ci.

Groupe Technicolor

Les appelants ont demandé la nullité de l'Assemblée Unique des Obligataires et la réouverture de la procédure de Sauvegarde. Le Groupe considère qu'il dispose de solides arguments pour contester les demandes des appelants et reste confiant quant à l'issue de cette procédure.

Le Conseil d'administration a par ailleurs examiné les prévisions de trésorerie du Groupe et estime que la trésorerie sera suffisante pour répondre aux besoins du Groupe et faire face aux conséquences financières éventuelles des litiges en cours, et ce jusqu'au 30 juin 2011 au minimum.

Le Conseil d'administration, après avoir examiné ces différents éléments, a estimé que les comptes consolidés intermédiaires condensés devaient être préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

3.2 Immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie

Le Groupe comptabilise les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie (principalement les relations contractuelles avec les clients, les logiciels, les projets de développement et certains droits de propriété intellectuelle acquis) dans le poste "Immobilisations incorporelles" et dans le poste "Immobilisations corporelles", les terrains, bâtiments et équipements productifs. Des estimations et hypothèses sont utilisées pour (1) évaluer la durée de vie attendue des actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour (2) constater, le cas échéant, une dépréciation de la valeur au bilan de toutes immobilisations. Les estimations utilisées pour déterminer la durée de vie attendue des immobilisations sont indiquées dans le manuel des principes comptables du Groupe et sont appliquées de façon homogène et systématique par toutes les entités du Groupe.

Pour le semestre clos le 30 juin 2010, le Groupe a comptabilisé une charge de 60 millions d'euros liée à l'amortissement des immobilisations corporelles et de 40 millions d'euros pour l'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie définie (ces montants excluent la charge d'amortissement comptabilisée dans le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession).

Au 30 juin 2010, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles à durée de vie définie est de 487 millions d'euros et 317 millions d'euros, respectivement (ces montants excluent les immobilisations corporelles et incorporelles classées au sein des « Actifs destinés à être cédés »).

Dans le but de s'assurer de la correcte valorisation au bilan de ses actifs, le Groupe revoit à chaque date d'arrêté certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant, à réaliser un test de dépréciation selon les principes comptables indiqués dans la Note 2 des états financiers consolidés 2009 du Groupe. Le calcul de la valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs peut requérir l'utilisation par le Groupe d'estimations et principalement la définition des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif et d'un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actualisée de ces flux. La non réalisation des performances opérationnelles ou flux de trésorerie futurs attendus des actifs pris individuellement ou des groupes d'actifs impacterait la valeur recouvrable déterminée et, par conséquent, pourrait conduire à enregistrer une perte de valeur sur les montants au bilan des actifs concernés.

Au 30 juin 2010, le Groupe a procédé à la revue des indicateurs de perte de valeur et a déterminé qu'aucun actif amortissable ni unités génératrices de trésorerie n'avaient perdu de la valeur.

3.3 Test de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée

La valeur dans les comptes consolidés du Groupe des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée est revue annuellement conformément aux principes mentionnés dans la Note 2 des états financiers consolidés 2009 du Groupe. Ces tests de dépréciation requièrent l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui sont définies par la direction du Groupe.

La direction du Groupe estime que la réalisation de tests annuels pour dépréciation constitue un principe comptable du Groupe sujet à estimation et jugement car la détermination des valeurs recouvrables des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée suppose l'utilisation d'hypothèses qui nécessitent un jugement telles que (1) la détermination des taux d'actualisation nécessaires à l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou les unités génératrices de trésorerie, (2) la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, y compris leur valeur terminale, l'augmentation des chiffres d'affaires liés aux immobilisations testées et la marge opérationnelle attachée pour les périodes futures concernées et le taux de royalties pour les marques. Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs sont décrites dans la Note 14 des états financiers consolidés 2009 du Groupe.

Groupe Technicolor

En complément du test annuel de dépréciation, Technicolor revoit à chaque date d'arrêté certains indicateurs qui pourraient conduire, le cas échéant, à un test de dépréciation complémentaire conformément aux principes comptables mentionnés dans la Note 2 des états financiers consolidés 2009 du Groupe. Suite à cette analyse, le Groupe a revu la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie des activités poursuivies dont la performance économique au 30 juin 2010 a été plus faible que celle attendue.

Cette revue n'a pas révélé de pertes de valeur de ces actifs à reconnaître dans le compte de résultat semestriel consolidé au 30 juin 2010.

Au 30 juin 2009, le Groupe avait revu la valeur recouvrable de l'une de ses marques du fait d'évènements négatifs survenus au cours du deuxième trimestre 2009. Cette revue avait conduit à une perte de valeur de 13 millions d'euros.

Au 30 juin 2010, la valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels est respectivement de 832 millions d'euros (excluant les écarts d'acquisition classés au sein des « Actifs destinés à être cédés ») et de 225 millions d'euros.

3.4 Evaluation des activités destinées à être cédées

Les activités destinées à être cédées doivent être évaluées au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Afin d'estimer la juste valeur diminuée des coûts de la vente de ces activités, la Direction du Groupe a recours à des hypothèses et des estimations significatives.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de l'évaluation des activités destinées à être cédées constitue un principe comptable du Groupe sujet à estimation et jugement car la détermination de la juste valeur diminuée des coûts de la vente de ces activités nécessite (1) de déterminer, sur la base de l'ensemble des faits et circonstances existants, le prix de vente le plus probable et (2) d'estimer le résultat des négociations en cours avec des acheteurs éventuels.

Au 30 juin 2010, le Groupe a revu la valeur de ses activités destinées à être cédées (Grass Valley, Media Networks (MN)). Cette revue a conduit à reconnaître dans le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession, une perte de valeur de 40 millions d'euros, reflétant les estimations de la Direction. (voir notes 10.1 et 10.2)

Au 30 juin 2009, une perte de valeur de 279 millions d'euros, impactant le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession pour 276 millions d'euros (concernant Grass Valley et MN) avait été comptabilisée.

3.5 Impôts différés

Le jugement de la direction du Groupe est requis pour déterminer les impôts différés actifs et passifs et le niveau de reconnaissance des impôts différés actifs selon les principes décrits dans la Note 2 des états financiers consolidés 2009 du Groupe. Lorsqu'une entité spécifique a subi récemment des pertes fiscales, le retour au bénéfice fiscal est supposé improbable, à moins que la reconnaissance d'un impôt différé actif soit justifiée par (1) des pertes qui sont la conséquence de circonstances exceptionnelles et qui ne devraient pas se renouveler dans un avenir proche et/ou (2) la perspective de gains exceptionnels ou (3) les résultats futurs attendus des contrats long terme. La direction a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus au bilan consolidé du Groupe.

Compte tenu de la finalisation du processus de restructuration de la dette et de la confirmation du profit fiscal réalisé en France, les impôts différés actifs relatifs aux pertes reportables du périmètre d'intégration fiscale français, auparavant partiellement provisionnés, ont été reconnus en intégralité. L'impact est de 38 millions d'euros en compte de résultat et 17 millions d'euros en capitaux propres (voir note 9).

Au 30 juin 2010, un impôt différé passif de 258 millions d'euros et des impôts différés actifs de 503 millions d'euros sont reconnus au bilan, reflétant les estimations de la Direction, sur la capacité de recouvrabilité de ces impôts différés.

3.6 Avantages postérieurs à l'emploi

La détermination par le Groupe de la provision pour retraite et avantages assimilés et de la charge liée est dépendante des hypothèses utilisées par les actuaires pour déterminer les valeurs actuarielles des obligations. Ces hypothèses sont décrites dans la Note 28 aux états financiers consolidés 2009 du Groupe et incluent parmi d'autres, les taux d'actualisation, les taux de rendement des actifs de couverture et les

Groupe Technicolor

taux d'augmentation annuelle des prestations futures. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et avantages assimilés sont déterminées en se basant sur l'expérience du Groupe et sur des données externes.

Les hypothèses retenues concernant les taux de rendement des actifs de couverture sont déterminées en tenant compte, pour chaque pays où le Groupe a un fonds, de la répartition des investissements et des taux de rendement à long terme prévus pour chacun de ses composants. Les marchés financiers sont soumis à des variations qui ont comme effet la baisse/hausse des cours et une augmentation de la volatilité. Ces changements affectent à court terme la valeur des actifs de couverture en les diminuant/augmentant, faisant ainsi varier dans le sens opposé la valeur de l'obligation du Groupe en matière d'engagement pour retraite. La direction du Groupe estime que les taux utilisés sont adéquats. Cependant des différences futures entre les hypothèses retenues et les valeurs futures observées peuvent affecter de manière significative la valeur de l'engagement du Groupe en termes de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi et les charges afférentes à ces engagements.

Au 30 juin 2010, la provision pour retraites et avantages assimilés s'élève à 416 millions d'euros.

3.7 Risques et litiges

Le jugement de la direction du Groupe est requis pour l'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en-cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'événements futurs nécessairement incertains. Pour déterminer les dénouements possibles des litiges, risques fiscaux etc., la Direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier, ainsi que sur les jurisprudences connues. La Note ~~2728~~ décrit les risques et litiges les plus importants pour le Groupe.

3.8 Estimation des royalties à payer

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être amené à utiliser certaines technologies protégées par des brevets détenus par des tiers. Dans la majorité des cas, le montant des royalties à payer à ces tiers pour l'utilisation de ces technologies est défini dans un contrat formel de licences. Dans certains cas, et en particulier dans les premières années d'une technologie émergente, quand l'appartenance des droits de propriété intellectuelle ne peut pas être déterminée de manière certaine, le jugement de la Direction est utilisé pour déterminer la probabilité qu'un tiers réclame ses droits et pour estimer le coût probable de l'utilisation de la technologie dès lors que cette réclamation est probable. Pour réaliser cette évaluation, la Direction prend en compte son expérience passée avec des technologies comparables et/ou avec des détenteurs particuliers de technologie. Les royalties à payer sont présentées au sein des « autres dettes courantes » et « autres dettes non courantes » dans le bilan du Groupe.

3.9 Impact de la restructuration de la dette sur le résultat financier

Une partie de l'ancienne dette a été convertie en instruments de capitaux propres émis par la Société (actions nouvelles et obligations remboursables en actions). Conformément à IFRIC 19, la différence entre la valeur comptable de la dette financière éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis en contrepartie a été comptabilisée comme un produit financier sans impact trésorerie de 150 millions d'euros présenté dans le compte de résultat semestriel consolidé dans la ligne « Gain provenant de la restructuration de la dette de Technicolor au 26 mai 2010 ».

La juste valeur des actions émises a été déterminée sur la base du cours de bourse d'ouverture de Technicolor à la date de l'opération du 26 mai 2010. La juste valeur des ORA retenue correspond à la valeur des actions émises, à l'exception des ORA IIC pour lesquelles la direction a été amenée à estimer la valeur de l'option de remboursement en trésorerie qui en réduisait la juste valeur.

Conformément à IAS39, la restructuration de la dette a été traitée comme une extinction de l'ancienne dette et par la comptabilisation d'une nouvelle dette financière. Conformément à IAS39-43, cette nouvelle dette financière a été évaluée et comptabilisée au bilan à sa juste valeur. La différence entre la valeur nominale et la juste valeur de la nouvelle dette a généré un produit financier sans impact trésorerie de 229 millions d'euros, présenté dans le compte de résultat semestriel consolidé dans la ligne « Gain provenant de la restructuration de la dette de Technicolor au 26 mai 2010 ».

La dette de Technicolor n'étant pas cotée, pour déterminer sa juste valeur, la Direction a pris en compte divers paramètres tels que la valorisation de la dette de sociétés ayant une notation S&P & Moody comparable ainsi que les prix de transaction observés sur notre dette dans des transactions de gré à gré, lorsque ces informations étaient disponibles. Pour plus d'informations, se référer aux notes 1.2, 16.1 et 19.

4 Evolution du périmètre de consolidation depuis le 31 décembre 2009

Le 27 janvier 2010, Technicolor a signé un accord avec Sony Electronics Inc. pour la vente de sa filiale Convergent Media Systems Corporation, experte dans le domaine de la signalétique numérique et des systèmes de distribution de contenu. Convergent Media Systems appartenait, ainsi que PRN, aux activités Media Networks, lesquelles ne font pas partie du recentrage stratégique de Technicolor sur ses clients créateurs de contenu.

Les termes de cette transaction ne sont pas financièrement significatifs pour Technicolor. L'impact de la cession sur les comptes consolidés semestriels représente une perte de 1,1 million d'euros à la date de la transaction (le prix de vente est de 4,6 millions d'euros à la date de transaction) reconnue dans le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession.

5 Information par secteur d'activité

Sur la base du niveau d'information fourni au Comité Exécutif du Groupe (considéré comme le Principal Décideur Opérationnel au sens de la norme) de manière régulière, le Groupe a déterminé que ses secteurs opérationnels reportables selon IFRS 8 sont les suivants : Technologie, Distribution Numérique et Services Entertainment. L'ensemble des activités résiduelles (principalement la téléphonie auprès de revendeurs cédée en décembre 2009, les autres opérations résiduelles et les fonctions centrales non allouées) est présenté au sein d'un segment « Autres » comme un élément de réconciliation.

Ces secteurs opèrent dans les domaines d'activité suivants :

- **Technologie** : ce secteur développe et monétise la technologie dans les domaines suivants :
 - Propriété intellectuelle & Licences,
 - Recherche.
- **Distribution numérique** : ce secteur fournit l'accès aux contenus numériques à domicile par la fourniture de solutions matérielles et logicielles à l'industrie « Media & Entertainment » dans les domaines de l'accès et des plateformes numériques ainsi que des services de distribution de contenus numériques. Ce segment inclut :
 - Les activités Equipements Maison Numérique : fourniture de produits d'accès et réseaux domestiques, en particulier des décodeurs et des passerelles de services avancés, principalement aux opérateurs de satellites et réseaux câblés et aux opérateurs de télécommunications,
 - Les activités Plateformes de Service Logiciel : comprenant notamment l'offre de commutateurs logiciels aux opérateurs réseau et fournisseurs d'accès Internet (« ISP »).
 - Les services de Distribution de Contenu Numérique: services liés à la distribution de contenu numérique sous forme de médias électroniques comprenant les Services de Gestion du Contenu Numérique, les Services aux Diffuseurs de Contenu et les Services de Distribution Electronique de Contenu.

Les activités Equipement Maison Numérique et Plateformes de Service Logiciel constituaient le secteur Connect jusqu'au 31 mai 2010. Au 1er juin 2010, le secteur Service de Distribution de Contenu Numérique (auparavant inclus dans le secteur « Services Entertainment ») et les activités « Connect » ont été regroupées dans le nouveau secteur dénommé « Distribution Numérique ». Tous les chiffres présentés ci-après ont été retraités pour tenir compte de ce changement d'organisation.

- **Services Entertainment**: ce secteur commercialise des prestations de gestion des contenus auprès de l'industrie « Media & Entertainment ». Le secteur rassemble les activités de gestion de contenu pour nos clients des industries « Média & Entertainment » dans les domaines suivants :
 - Services Cinéma et Services Création : réplique de bobines de films, préparation, traitement et création de contenu,
 - Services DVD : réplique et distribution de DVD, de disques Blu-Ray™ et de CD vidéo et de jeu,

Les commentaires suivants sont applicables pour les tableaux ci-dessous :

- Les segments Technologie et Services Entertainment génèrent l'essentiel de leur chiffre d'affaires via, respectivement, les redevances et la vente de services. Le segment Distribution Numérique génère son chiffre d'affaires via la vente de marchandises et de services.
- La ligne du résultat "Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts" n'inclut pas les éléments intragroupes,

Groupe Technicolor

- Les lignes "Amortissements des relations contractuelles avec les clients" et "Autres amortissements et dépréciations" correspondent uniquement aux activités poursuivies et incluent l'amortissement des contrats clients (dans "autres amortissements et dépréciations"),
- La ligne "Autres éléments sans contrepartie de trésorerie" inclut principalement les variations de provisions sans impact de trésorerie,
- La ligne "Autres actifs du secteur" inclut les avances et acomptes versés ou reçus sur commandes en cours,
- La ligne "Total actif sectoriel" inclut les actifs d'exploitation utilisés par un secteur et comprennent principalement les créances clients, les stocks, les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les écarts d'acquisition), nets des amortissements et des provisions. Ces montants incluent les avances et acomptes versés sur commandes en cours. Les actifs du secteur ne comprennent pas les actifs d'impôts,
- La ligne "Actif non affecté" inclut principalement les actifs financiers, les comptes courants avec les filiales du Groupe, les actifs d'impôt et les actifs destinés à être cédés,
- La ligne "Passif non affecté" inclut principalement les passifs financiers et d'impôts ainsi que les passifs destinés à être cédés,
- La ligne "Investissements" est calculée avant la variation nette du poste fournisseurs d'immobilisations (qui s'élève à respectivement 2 millions d'euros et (35) million d'euros au 30 juin 2010 et 2009),
- La ligne "Capitaux mis en œuvre" correspond à la somme des immobilisations corporelles et incorporelles nettes (à l'exception des écarts d'acquisition), du besoin en fonds de roulement d'exploitation et des autres actifs et passifs courants (à l'exception des provisions dont celles pour retraites et avantages assimilés, de l'impôt, des dettes relatives aux acquisitions d'entités et des dettes aux fournisseurs d'immobilisations),
- Tous les éléments du compte de résultat et du bilan présentés dans les tableaux ci-dessous ont été évalués conformément aux IFRS,
- Un client externe du Groupe au sein du secteur Services Entertainment représente plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (150 millions d'euros) au 30 juin 2010.

Groupe Technicolor

(en millions d'euros)

	Technologie	Distribution Numérique ⁽¹⁾	Services Entertainment ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Eliminations	Total
Semestre clos le 30 juin 2010						
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires	188	641	637	2	-	1 468
Chiffre d'affaires inter-secteurs	1	2	2	2	(7)	-
Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts	123	(33)	(21)	(54)	-	15
Dont les principaux éléments sans contrepartie de trésorerie suivants :						
Amortissement des relations contractuelles avec les clients	-	(9)	(5)	-	-	(14)
Autres amortissements et dépréciations	(5)	(32)	(62)	(2)	-	(101)
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie	(5)	(11)	(10)	(5)	-	(31)
Bilan						
Actif						
Actifs d'exploitation du secteur	122	589	969	4	-	1 684
Ecarts d'acquisition	13	358	461	-	-	832
Autres actifs du secteur	114	149	216	349	-	828
Total actif sectoriel	249	1 096	1 646	353	-	3 344
Titres des sociétés mises en équivalence	3	-	-	3	-	6
Actifs non affectés						1 087
Total actif consolidé						4 437
Passif						
Passif sectoriel	176	591	455	551	-	1 773
Passifs non affectés						2 252
Total passif consolidé						4 025
Autres informations						
Investissements	(1)	(20)	(59)	(1)	-	(81)
Capitaux mis en œuvre	112	262	746	(96)	-	1 024

(1) Au 1^{er} juin 2010 les activités Distribution de Contenu Numérique (précédemment inclus dans le segment services Entertainment) et les activités Connect sont intégrées dans un nouveau segment appelé Distribution Numérique.

(2) Pour le semestre clos le 30 juin 2010, les activités de vente de produits de téléphonie auprès de distributeurs a contribué pour 1 million d'euros au chiffre d'affaires et pour 2 millions d'euros au résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts du segment « Autres ».

Groupe Technicolor

<i>(en millions d'euros)</i>	Distribution		Services		Eliminations	Total
	Technologie	Numérique ⁽¹⁾	Entertainment (1)	Autres (2)		
Semestre clos le 30 juin 2009						
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires	195	841	690	75	-	1 801
Chiffre d'affaires inter-secteurs	1	4	3	72	(80)	-
Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts	116	3	(9)	(59)	-	51
Dont les principaux éléments sans contrepartie de trésorerie suivants :						
Amortissement des relations contractuelles avec les clients	-	(11)	(6)	-	-	(17)
Autres amortissements et dépréciations	(6)	(37)	(55)	(4)	-	(102)
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie	(2)	(16)	(3)	(8)	-	(29)
Bilan						
Actif						
Actifs d'exploitation du secteur	124	664	905	-	-	1 693
Ecarts d'acquisition	11	344	401	-	-	756
Autres actifs du secteur	164	229	304	415	-	1 112
Total actif sectoriel	299	1 237	1 610	415	-	3 561
Titres des sociétés mises en équivalence	3	-	-	4	-	7
Actifs non affectés						1 194
Total actif consolidé						4 762
Passif						
Passif sectoriel	195	633	413	539	-	1 780
Passifs non affectés						3 400
Total passif consolidé						5 180
Autres informations						
Investissements	-	(35)	(32)	(1)	-	(68)
Capitaux mis en œuvre	143	385	775	(89)	-	1 214

(1) Au 1^{er} juin 2010, les activités Distribution de Contenu Numérique (précédemment inclus dans le segment services Entertainment) et les activités Connect sont intégrées dans un nouveau secteur appelé Distribution Numérique. Le secteur Distribution Numérique inclut également les activités de l'usine d'Angers qui étaient précédemment classées dans le segment "Autres". Les chiffres du tableau ci-dessus prennent en compte ces changements d'organisation.

(2) Pour le semestre clos le 30 juin 2009, les activités de vente de produits de téléphonie auprès de distributeurs a contribué pour 70 millions d'euros au chiffre d'affaires et pour 4 millions d'euros au résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts du segment « Autres ».

Groupe Technicolor

6 Frais commerciaux et administratifs et Autres produits (charges)

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2009
Frais commerciaux et de marketing	(54)	(63)
Frais généraux et administratifs	(138)	(130)
Frais commerciaux et administratifs	(192)	(193)
Autres produits (charges) (1)	(11)	(39)

(1) La ligne "Autres produits (charges)" inclut les principaux éléments suivants :

(a) Pour 2010 :

- Des coûts de restructuration pour 15 millions d'euros (voir note 22)

(b) Pour 2009 :

- Des coûts de restructuration pour 3 millions d'euros, et
- Des pertes de valeur sur des actifs opérationnels non-courants pour 30 millions d'euros, impactant les immobilisations corporelles pour 13 millions d'euros (correspondant principalement à la perte de valeur sur certaines activités américaines de Creative services qui ont été sévèrement impactées par la récession sur le premier semestre 2009, notamment le deuxième trimestre) et les immobilisations incorporelles pour 17 millions d'euros (correspondant principalement à la perte de valeur sur la marque Technicolor pour 13 millions d'euros).

7 Frais de recherche et développement

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2009
Frais de recherche et de développement, bruts	(80)	(86)
Projets de développement inscrits en immobilisations incorporelles	9	16
Amortissement des actifs incorporels de recherche et de développement	(14)	(16)
Subventions reçues (1)	9	8
Frais de recherche et de développement, nets des subventions	(76)	(78)

(1) Comprend principalement les crédits d'impôt recherche accordés par l'Etat français.

8 Produit financier net (charges)

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2009
Produits d'intérêts	3	4
Charges d'intérêts	(44)	(33)
Charges d'intérêts nettes (1)	(41)	(29)
Gain sur la restructuration de la dette par l'émission d'instruments de capitaux propres (2)	150	-
Gain sur la nouvelle dette reconnue à sa juste valeur (3)	229	-
Gain sur les DPN	2	-
Gain provenant de la restructuration de la dette le 26 mai 2010	381	-
Composante financière des charges liées aux plans de retraites	(8)	(9)
Autres charges financières	-	(3)
Perte de change (4)	(61)	(8)
Instruments financiers évalués à la juste valeur (5)	(6)	39
Autres (6)	(53)	-
Autres produits (charges) financiers nets	(128)	19
Produit financier net (charges)	212	(10)

Groupe Technicolor

- (1) Du fait de l'extinction de la dette, aucun frais n'a été imputé sur la nouvelle dette. Les intérêts ont été calculés avec le nouveau taux effectif de la nouvelle dette applicable depuis le 26 mai 2010. Du 1er janvier au 25 mai 2010, les emprunts ont porté intérêt à un taux effectif moyen de 2,49% puis depuis le 26 mai 2010, la nouvelle dette a porté intérêt à un taux effectif moyen de 11,38% (voir note 19).
- (2) Par application d'IFRIC 19 (voir note 1.2 et 3.9 et 16), la différence entre la valeur comptable de la dette convertie en instruments de capitaux propres et la juste valeur de ces instruments de capitaux émis a mis en évidence un gain financier *non cash* de 150 millions d'euros qui a été reconnu dans le compte de résultat.
- (3) Par application de IAS 39-43 (voir notes 1.2, 3.9 et 19), la nouvelle dette a été initialement comptabilisée à sa juste valeur et la différence (un gain financier non cash de 229 millions d'euros) reconnue dans le compte de résultat.
- (4) En 2010, le résultat de change inclut (54) millions d'euros liés à la non-efficacité d'un emprunt en dollars US destiné à couvrir l'investissement net dans une filiale américaine. Du fait de la diminution de l'investissement couvert, la relation de couverture n'était plus considérée comme efficace et par conséquent, la réévaluation de l'emprunt a été comptabilisée en résultat financier. En 2009, le résultat de change est lié à des expositions commerciales non couvertes.
- (5) En 2010, cette perte est liée à la valorisation de l'option d'achat sur taux d'intérêt (« cap »). Inclut principalement en 2009 un gain de 37 millions d'euros lié au débouclage de swaps de taux d'intérêt.
- (6) Inclut 32 millions d'euros de frais d'émission liés à la restructuration de la dette et non comptabilisés en capitaux propres. Se référer au « Tableau de variation des capitaux propres consolidés » et à la note 16.1.

9 Impôt sur les résultats

Au 30 juin 2010, la charge d'impôt est déterminée en utilisant les taux d'impôts effectifs estimés à fin 2010. Ce taux est calculé pays par pays.

La charge d'impôt pour le 1^{er} semestre 2010 s'élève à (14) millions d'euros (comparée à (36) millions d'euros au 1^{er} semestre 2009). La charge d'impôt courante de (15) millions d'euros se compose de retenues à la source et d'impôt courant dans les pays où le Groupe ne dispose pas de reports déficitaires.

Analyse des variations des impôts différés actifs et passifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Total, Impôts différés nets
Au 31 décembre 2009	426	(198)	228
Variations impactant le résultat des activités poursuivies de la période	44	(43)	1
Variations impactant les capitaux propres	17	-	17
Autres mouvements (1)	16	(17)	(1)
Au 30 juin 2010	503	(258)	245

(1) En 2010, cette ligne inclut principalement l'impact des effets de change.

Compte tenu de la finalisation du processus de restructuration de la dette et de la confirmation du profit fiscal réalisé en France, les impôts différés actifs relatifs aux pertes reportables du périmètre d'intégration fiscale français, auparavant partiellement provisionnés, ont été reconnus en intégralité. L'impact est de 38 millions d'euros en compte de résultat et 17 millions d'euros en capitaux propres (Se référer au Tableau de variation des capitaux propres consolidés)

Selon l'interprétation que nous avons de la législation fiscale des Etats-Unis d'Amérique (section 382), l'augmentation de capital et l'émission des ORA réalisées le 26 mai 2010, conformément au Plan de Sauvegarde conduisent à un « changement d'actionnaire » du groupe fiscal intégré américain. Ce « changement d'actionnaire » limite significativement l'utilisation des pertes fiscales reportables des filiales américaines.

Compte tenu de la complexité de la législation fiscale américaine, nous ne sommes pas en mesure de définir exactement le montant des pertes reportables concernées.

Toutefois, nous estimons que la majeure partie des impôts différés actifs du groupe américain qui s'élèvent à 1 033 millions d'euros sera perdue. Cette perte n'aura cependant pas d'impact sur le résultat des activités poursuivies, dans la mesure où ces impôts différés actifs sont dépréciés à hauteur des impôts différés passifs.

Groupe Technicolor

10 Activités arrêtées ou en cours de cession

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie, Technicolor a annoncé sa décision de céder les activités Grass Valley et Media Networks (MN). Les activités MN incluent PRN et Screenvision.

Ces activités ont été classées au sein des activités arrêtées ou en cours de cession dans ces états financiers consolidés puisque les critères d'IFRS 5 ont été remplis au début du second trimestre 2009.

Le 27 janvier 2010, Technicolor a signé un accord avec Sony Electronics Inc. pour la vente de sa filiale Convergent Media Systems Corporation, experte dans le domaine de la signalétique numérique et des systèmes de distribution de contenu. Convergent Media Systems appartenait aux activités Media Networks, lesquelles ne font pas partie du recentrage stratégique de Technicolor sur ses clients créateurs de contenu. Les termes de cette transaction ne sont pas financièrement significatifs pour Technicolor (voir note 4).

Au 30 juin 2010, toutes les autres activités, répondant toujours aux critères d'IFRS5, restent classées comme activités destinées à être cédées. Dans le bilan consolidé du Groupe, les actifs et passifs liés sont présentés séparément des autres éléments.

Nous avons déterminé que Technicolor remplissait les critères d'IFRS 5 permettant d'étendre la période d'un an pour les raisons suivantes: des conditions de vente non prévues initialement nous ont été imposées et ont rendu plus long que prévu initialement le processus de vente des actifs.

Le Groupe a mis en place toutes les actions adéquates lui permettant d'assurer la réalisation d'une vente en 2010 à un prix raisonnable.

Au 30 juin 2010, le résultat des activités cédées ou en cours de cession est présenté ci-après :

10.1 Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession

	Semestre clos le 30 juin 2010			
	Résultats liés aux activités arrêtées en 2008 et auparavant (*)	Résultats liés à l'activité Grass Valley	Résultats liés à l'activité Technicolor Media Network (TMN)	Total
Chiffre d'affaires	1	199	68	268
Coût de l'activité	1	(137)	(40)	(176)
Marge Brute	2	62	28	92
Autres charges d'exploitation (1)	-	(138)	(23)	(161)
Résultat avant charges financières et impôts et avant pertes de valeur	2	(76)	5	(69)
Charges d'intérêts nettes (3)	(4)	(3)	-	(7)
Autres charges financières	-	(2)	(1)	(3)
Impôt sur les résultats	-	-	2	2
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession avant pertes de valeur	(2)	(81)	6	(77)
Pertes liées à l'évaluation des activités destinées à être cédées à la juste valeur (2)				(40)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession				(117)

Groupe Technicolor

(en millions d'euros)

Semestre clos le 30 juin 2009				
	Résultats liés aux activités arrêtées en 2008 et auparavant (*)	Résultats liés à l'activité Grass Valley	Résultats liés à l'activité Technicolor Media Network (TMN)	Total
Chiffre d'affaires	1	196	84	281
Coût de l'activité	7	(147)	(63)	(203)
Marge Brute	8	49	21	78
Autres charges d'exploitation (1)	1	(98)	(28)	(125)
Résultat avant charges financières et impôts et avant pertes de valeur	9	(49)	(7)	(47)
Charges d'intérêts nettes (3)	(2)	(10)	(1)	(13)
Autres charges financières	4	1	-	5
Impôt sur les résultats	-	2	-	2
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession avant pertes de valeur	11	(56)	(8)	(53)
Pertes liées à l'évaluation des activités destinées à être cédées à la juste valeur (2)				(276)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession				(329)

(*) Correspond essentiellement aux activités AVA

(1) En 2010, incluent 54 millions d'euros de coûts de restructuration et 4 millions d'euros de gains provenant de la réduction de régimes de retraite

(2) En 2010 et 2009, correspond à une perte de valeur comptabilisée pour enregistrer des actifs à leur juste valeur diminuée des coûts de cession. Voir note 10.2 ci-dessous.

(3) Composées de (7) millions d'euros de charges d'intérêts au 30 juin 2010, et de (13) millions d'euros de charges d'intérêts au 30 juin 2009.

10.2 Pertes de valeur sur les activités destinées à être cédées

IFRS 5.15 requiert que les activités destinées à être cédées doivent être évaluées au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Au 30 juin 2010, le Groupe a revu la valeur de ses activités destinées à être cédées (Grass Valley, TMN).

Sur la base des informations les plus récentes disponibles concernant les prix de vente éventuels des activités destinées à être cédées et au vue de la valeur comptable de ces activités au 30 juin 2010, le Groupe a comptabilisé une perte de valeur 40 millions d'euros, impactant le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession.

Au 30 juin 2009, Technicolor avait enregistré une perte de valeur de 279 millions d'euros impactant :

- le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession (Grass Valley et TMN) pour 276 millions d'euros. Cette perte s'est imputée sur les écarts d'acquisition pour 138 millions d'euros, les immobilisations incorporelles et corporelles pour respectivement 102 millions d'euros et 36 millions d'euros.
- le résultat des activités poursuivies pour 3 millions d'euros (périmètre STS). Cette perte s'est imputée sur les actifs incorporels. STS ne répondant pas aux critères de classement IFRS5, cette perte de valeur a été enregistrée dans le résultat des activités poursuivies.

Groupe Technicolor

10.3 Variation nette de trésorerie des activités arrêtées ou en cours de cession

(en millions d'euros)

	Semestre clos le 30 juin	
	2010	2009
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(117)	(329)
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation pour les activités arrêtées ou en cours de cession</i>		
Amortissements d'actifs	1	17
Pertes de valeur d'actifs	40	276
Variation nette des provisions	33	(23)
(Gains) / pertes sur cessions d'actifs	1	(3)
Charges d'intérêts	7	13
Autres (dont impôts)	(3)	(2)
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs	33	9
Flux de trésorerie utilisés par les activités opérationnelles arrêtées ou en cours de cession	(5)	(42)
Intérêts payés	(7)	(13)
Impôts reçus / payés sur les résultats	1	(3)
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités arrêtées ou en cours de cession (I)	(11)	(58)
Acquisition de titres de participation, net de la trésorerie acquise	(2)	(2)
Produit de cession net de titres de participations	4	1
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1)	(3)
Cession d'immobilisations corporelles	-	1
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés	-	(7)
Variation de trésorerie nette mise en nantissement/Dépôts et cautionnements accordés aux tiers	(1)	(5)
Variation de trésorerie nette mise en nantissement/Dépôts et cautionnement remboursés par les tiers	3	-
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités arrêtées ou en cours de cession (II)	3	(15)
Remboursement des dettes financières	(2)	(1)
Variation nette de la trésorerie de financement des activités arrêtées ou en cours de cession (III)	(2)	(1)
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (I+II+III)	(10)	(74)

10.4 Actifs et passifs destinés à être cédés

Les actifs et passifs liés aux activités en cours de cession et qui sont considérés comme destinés à être cédés au 30 juin 2010 et au 31 décembre 2009 sont présentés séparément des autres éléments au sein du bilan consolidé du Groupe.

Au 30 juin 2010, deux activités principales sont identifiées comme destinées à être cédées : Grass Valley et Media Networks (MN).

Groupe Technicolor

La répartition par nature des actifs et passifs destinés à être cédés est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2010	31 décembre 2009
Ecarts d'acquisition et immobilisations incorporelles (1)	85	72
Immobilisations corporelles	29	31
Autres actifs	57	65
Stocks et en-cours	79	93
Clients et autres débiteurs	135	175
Total - Actifs destinés à être cédés	385	436
Provisions (2)	65	20
Provisions pour indemnités de retraite	42	40
Fournisseurs et autres créditeurs	203	197
Total - Passifs liés à des actifs destinés à être cédés	310	257

(1) Augmentation essentiellement expliquée par les effets de change

(2) Augmentation essentiellement expliquée par le plan de restructuration de Grass Valley

11 Immobilisations corporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles (1)	Total
Au 31 décembre 2009					
Brut	8	84	1 045	201	1 338
Amortissements cumulés	-	(31)	(769)	(107)	(907)
Net	8	53	276	94	431
2010					
Ouverture au 1 ^{er} janvier 2010	8	53	276	94	431
Ecarts de conversion	1	3	30	15	49
Acquisitions	-	-	12	57	69
Cessions	-	-	-	(1)	(1)
Amortissements	-	(2)	(51)	(7)	(60)
Pertes de valeur	-	-	-	(1)	(1)
Autres variations (2)	-	-	12	(12)	-
30 juin 2010, net	9	54	279	145	487
Au 30 juin 2010					
Brut	9	89	1 159	280	1 537
Amortissements cumulés	-	(35)	(880)	(135)	(1 050)
Net	9	54	279	145	487

(1) Inclut les immobilisations corporelles en cours.

(2) Correspond principalement au transfert des immobilisations corporelles en cours vers le poste d'installations techniques, matériels et outillages.

Groupe Technicolor

12 Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	Brevets et marques	Relations contractuelles avec les clients	Autres immobilisations incorporelles (1)	Total des immobilisations incorporelles	Ecarts d'acquisition
Au 31 décembre 2009					
Brut	469	378	272	1 088	
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(199)	(254)	(210)	(632)	
Net	270	124	62	456	746
2010					
Ouverture au 1 ^{er} janvier 2010	270	124	62	456	746
Ecarts de conversion	40	19	3	62	85
Acquisitions	53	-	11	64	1
Cessions	-	-	-	-	-
Amortissements	(8)	(14)	(18)	(40)	-
Pertes de valeur d'actifs	-	-	-	-	-
30 juin 2010, net	355	129	58	542	832
Au 30 juin 2010					
Brut	588	441	288	1 317	
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(233)	(312)	(230)	(775)	
Net	355	129	58	542	832

(1) Inclut les projets de développement capitalisés, les logiciels acquis ou développés et les technologies acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

13 Autres titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en millions d'euros)</i>	Titres cotés ⁽¹⁾	Titres non cotés	Total
Au 31 décembre 2009	36	6	42
Cessions (2)	(21)	(1)	(22)
Ajustement à la juste valeur	1	-	1
Autres mouvements	-	1	1
Au 30 juin 2010	16	6	22

(1) Au 30 juin 2010, correspond principalement aux titres Videocon

(2) Au 30 juin 2010, correspond à des produits de cession de 22 millions d'euros générés principalement par la vente de titres Videocon.

14 Stocks et en-cours

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2010	31 décembre 2009
Matières premières	80	51
En-cours	17	14
Produits finis et marchandises	51	44
Valeur brute	148	109
Provisions pour dépréciation	(13)	(12)
Total	135	97

Groupe Technicolor

15 Trésorerie, équivalents de trésorerie, trésorerie mise en nantissement et dépôts et cautionnements

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2010	31 décembre 2009
Trésorerie	160	248
Equivalents de trésorerie	256	321
Total	416	569
<i>Dont trésorerie dont l'utilisation est limitée ⁽¹⁾</i>	46	48
Trésorerie mise en nantissement et comptes de dépôts et cautionnements ⁽²⁾	82	95

(1) Trésorerie au sein de TCE Television Taiwan ne pouvant être utilisée que pour effectuer le paiement des dépenses locales.

(2) Dépôts en trésorerie mis en place afin de sécuriser les facilités de crédit et autres obligations du Groupe dont la partie courante s'élève à 63 millions d'euros au 30 juin 2010. Une partie de la trésorerie en nantissement de filiales américaines a été classée en courant compte tenu de leur échéance à court terme. Les montants relatifs sont nantis sur 12 mois et renouvelés automatiquement.

16 Capitaux propres

16.1 Capital, prime d'émission et obligations remboursables en actions

Conformément au Plan de Sauvegarde (voir paragraphe 1.2 pour plus d'explication), les instruments de capitaux propres suivants ont été émis le 26 mai 2010 :

<i>(€ in millions)</i>	Valeur nominale	Juste valeur	Différence ⁽¹⁾	Juste valeur nette des frais d'émission et impôt ⁽²⁾
Capital social	53	53	-	53
Prime d'émission	295	275	20	267
ORA	638	538	100	525
Total Instruments de capitaux propres émis le 26 mai 2010	986	866	120	845

(1) Correspond à la différence entre la valeur nominale de l'ancienne dette éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis le 26 mai 2010. Se référer au « Tableau de variation des capitaux propres consolidés » et les notes 1.2 et 3.9.

(2) 25 millions d'euros de frais d'émission dans le cadre de l'augmentation de capital et de l'émission des ORA ont été déduits de la prime d'émission et de l'emprunt obligataire pour respectivement 9 et 16 millions d'euros (avec un effet impôt global de 4 millions d'euros, soit respectivement 1 et 3 millions d'euros). Se référer au « Tableau de variation des capitaux propres consolidés »

L'évolution des titres et du capital depuis le 31 décembre 2009 est la suivante :

<i>(En euros, excepté le nombre d'actions)</i>	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social en euros
Au 1^{er} janvier 2010	269 890 028	3,75	1 012 087 605
Réduction du capital par diminution de la valeur nominale des actions (*)	269 890 028	0,1	26 989 003
Augmentation de capital (**)	526 608 781	0,1	52 660 878
Au 30 juin 2010	796 498 809	0,1	79 649 881
Total après regroupement d'actions (***)	79 649 881	1,0	79 649 881

(*) En application de la quatrième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires le 27 janvier 2010, le capital social a été réduit à 26 989 002,80 euros, par réduction de la valeur nominale des actions. Le capital social, réduit de 1 012 087 605 euros à 26 989 002,8 euros, se composait alors de 269 890 028 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

Groupe Technicolor

(**) Le capital a été augmenté de 526 608 781 actions de valeur nominale de 0,1€ émis au prix de souscription de 0,66€. Les porteurs de droits préférentiels de souscription ont souscrit 308 270 876 actions et les créanciers 218 337 905 actions par conversion de leur dette. Par conséquent, le capital social a été augmenté de 52 660 878 euros et la prime d'émission de 294 900 917 euros en valeur nominale.

(***) Conformément à la quinzième résolution votée lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 27 janvier 2010, le Groupe a procédé, le 15 juillet 2010, à un regroupement d'actions par attribution de 1 action nouvelle de 1,00€ de valeur nominale contre 10 actions anciennes de 0,10€ de valeur nominale.

Par ailleurs, 638 millions d'euros d'obligations convertibles en actions (ORA) ont été émis par conversion de la dette des créanciers seniors. Ces obligations sont remboursables en décembre 2010 pour les ORA I et en décembre 2011 pour les ORA II en un nombre fixe d'actions. Dans la mesure où tous les intérêts sur ces ORA seront également capitalisés et remboursés en un nombre fixe d'actions, les ORA ont été comptabilisées, pour leur intégralité, comme des instruments de capitaux propres.

Le nombre d'obligations remboursables en actions émises le 26 mai 2010 est présenté ci-après :

	Nombre d'ORA émis	Echéance
ORA I	319 218 837	31/12/2010
ORA II	200 069 100	31/12/2011
ORA IIC (*)	119 150 196	31/12/2011
Total Obligations remboursables en actions (ORA)	638 438 133	

(*) Technicolor a la possibilité de rembourser les ORA II C en espèces.

Conformément à IFRIC 19 (voir notes 1.2 et 2.3), les instruments de capitaux propres émis en contrepartie de la dette éteinte (capital, prime d'émission et ORA) ont été comptabilisés à leur juste valeur, déterminée sur la base du cours de bourse de l'action Technicolor au 26 mai 2010.

L'impact de l'application de la norme IFRIC19 s'est traduite par la reconnaissance d'un produit financier sans impact trésorerie de 150 millions d'euros dont 120 millions correspondent à la différence entre la valeur nominale des instruments de capitaux propres émis en contrepartie de la dette éteinte et leur juste valeur et 30 millions à l'impact du taux de change. Ce gain a été comptabilisé dans le compte de résultat consolidé à la ligne « Gain provenant de la restructuration de la dette au 26 mai 2010 » (voir note 1.2 et 3.9)

16.2 Titres super subordonnés (TSS)

La Société a versé aux porteurs de TSS en remboursement de leurs créances d'intérêts, un montant de 25 millions d'euros (ce versement éteignant définitivement lesdites créances). Par conséquent, ce paiement a été enregistré en moins des capitaux propres. (voir note 27)

16.3 Actions propres

	30 juin 2010
Nombres d'actions propres en début de période	6 177 077
Actions propres annulées	-
Actions propres attribuées (*)	(20)
Nombre d'actions propres en fin de période	6 177 057

(*) Actions propres attribuées dans le cadre du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions lancé en 2007 pour l'ensemble des employés du Groupe.

Groupe Technicolor

16.4 *Juste valeur des opérations de couverture inscrites en situation nette*

Les gains et pertes sur les instruments de couverture considérés comme des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisés dans l'Etat de Résultat Global directement dans les capitaux propres. Au 31 décembre 2009, un gain de 6 millions d'euros sur instruments de couverture a été comptabilisé en capitaux propres.

Au cours du 1^{er} semestre 2010, sur ce résultat des opérations de couverture comptabilisé en capitaux propres au 31 décembre 2009, une perte de 8 millions d'euros a été comptabilisée lors du débouclage des opérations de couverture sur le périmètre des activités poursuivies du Groupe. Au 30 juin 2010, une perte de 7 millions d'euros sur instruments de couverture a été comptabilisée dans l'ERG.

16.5 *Perte de la moitié du capital*

Compte-tenu des pertes accumulées, les capitaux propres de Technicolor SA étaient négatifs depuis le 31 décembre 2008. En application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, les actionnaires ont été consultés lors de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire qui s'est tenue le 16 juin 2009 et ont décidé de ne pas dissoudre la société Technicolor SA de façon anticipée.

Technicolor SA faisant l'objet d'un plan de sauvegarde, il est précisé que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce (règles applicables aux sociétés anonymes en cas de perte de la moitié du capital social) ne sont plus applicables à Technicolor SA, et ce, pendant toute la durée du plan, soit jusqu'au 17 février 2017 (article L. 225-248 al.5 du Code de commerce).

17 Gestion des risques financiers

La gestion des risques du Groupe, et en particulier du risque de liquidité, a été impactée par la restructuration de la dette décrite dans la note 1.2. La détérioration de la situation financière du Groupe, les négociations sur la restructuration de la dette, et la procédure de sauvegarde ont considérablement augmenté le risque de liquidité du Groupe. Cependant, la mise en œuvre de la restructuration de la dette en mai 2010 ainsi que la mise en place de deux lignes de crédit ont permis de réduire ce risque de liquidité. (voir notes 19 et 20.3 pour de plus amples informations sur l'endettement et le risque de liquidité du Groupe).

La procédure de sauvegarde n'a eu aucun impact direct sur les instruments dérivés détenus par le Groupe. La gestion des risques financiers a néanmoins été impactée par les événements décrits ci-dessus, y compris par la procédure de sauvegarde dans la mesure où le Groupe n'a eu qu'un accès limité au marché des contrats de dérivés et ne peut actuellement traiter que des opérations court terme et sur la base d'un nantissement.

18 Instruments financiers dérivés

La juste valeur de tous les instruments financiers dérivés du Groupe est présentée dans le tableau ci-dessous. La juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est calculée en actualisant la différence entre le cours à terme du contrat et le cours à terme recalculé en fonction des nouvelles conditions de marché et en multipliant cette différence par le montant nominal. La juste valeur des options de taux (« caps ») est déterminée en utilisant des modèles standards de valorisation d'options et vérifiée auprès d'institutions financières indépendantes.

Tous les instruments financiers du Groupe sont réglementés par le contrat standard ISDA (International Swaps and Derivatives Association, Inc.) ou par tout autre type de contrat standard propre au marché français. Ces Contrats Standards contiennent tous une clause de défaillance croisée.

La procédure de sauvegarde n'a eu aucun impact direct sur les instruments dérivés détenus par le Groupe. La gestion des risques financiers a néanmoins été impactée par les événements décrits ci-dessus, y compris par la procédure de sauvegarde dans la mesure où le Groupe n'a eu qu'un accès limité au marché des contrats de dérivés et ne peut actuellement traiter que des opérations court terme et sur la base d'un nantissement.

Groupe Technicolor

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2010		31 décembre 2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Options d'achat sur taux d'intérêt (1)	7	-	-	-
Total non courant	7	-	-	-
Contrats de change à terme – couvertures de flux de trésorerie et de juste valeur	1	1	2	4
Contrats de change à terme - sans relation de couverture (2)	-	-	5	-
Total courant	1	1	7	4
Total	8	1	7	4

(1) Pour plus d'informations, voir note 20.1

(2) Couvertures de dettes et de liquidités libellées en devise étrangère ; les instruments dérivés et les dettes/liquidités sont évalués à la valeur de marché et le gain ou la perte de change sont enregistrés en résultat.

Le risque de crédit sur ces instruments financiers dérivés à l'actif résulte de la possibilité que les contreparties ne puissent pas remplir leurs obligations financières envers Technicolor. Le risque maximum correspond à la valeur de marché de ces instruments comme décrit dans le tableau ci-dessus, soit 8 millions d'euros au 30 juin 2010.

19 Dettes financières

Les tableaux ci-dessous présentent les différentes caractéristiques de la dette de Technicolor au 30 juin 2010 comparée au 31 décembre 2009.

19.1 Analyse par catégorie

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2010	31 décembre 2009
Emprunts auprès d'établissements financiers et de crédit (1)	1 393	2 711
DPN (2)	260	-
Découverts bancaires	1	2
Autres dettes financières	19	19
Intérêts courus	19	11
Total	1 692	2 743
<i>Total non courant</i>	1 366	16
<i>Total courant</i>	326	2 727

(1) Conformément au Plan de Sauvegarde, la dette senior a été convertie comme suit au 26 mai 2010 :

- une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles d'un montant de 348 millions d'euros (prime d'émission incluse) dont 203 millions d'euros souscrits par les porteurs de droit préférentiel de souscription et utilisés pour rembourser la dette ;
- l'émission d'obligations remboursables en actions de la Société (les **ORA**) principalement réservée aux créanciers seniors, pour un montant de 638 millions d'euros ;
- l'émission d'obligations remboursables en espèces ou en actions de la Société liées aux produits de cession de certains actifs non stratégiques de la Société et désignées « *disposal proceeds notes* » (les DPN) réservée aux créanciers seniors à hauteur d'un montant de 299 millions d'euros aux taux de change prévus par le Plan de Sauvegarde (309 millions d'euros aux taux de change du 26 mai 2010) dont 48 millions d'euros ont été remboursés en espèces par Technicolor à ses créanciers.

Groupe Technicolor

- la conclusion d'un nouveau crédit bancaire et l'émission d'obligations nouvelles (la nouvelle dette renégociée) qui ont permis de rembourser la dette senior à hauteur d'un montant de 1,6 milliards d'euros ;

Conformément à IAS39-43, cette nouvelle dette a été évaluée et comptabilisée à sa juste valeur, générant un gain financier sans impact trésorerie de 229 millions d'euros dans le compte de résultat consolidé présenté à la ligne « Gain provenant de la restructuration de la dette au 26 mai 2010 ».

La dette de Technicolor n'étant pas cotée, sa juste valeur a été déterminée sur la base de la valorisation de la dette de sociétés ayant une notation comparable (CCC) et sur base des prix de transaction récemment observés sur notre dette dans des transactions de gré à gré, lorsque ces informations étaient disponibles.

La juste valeur de la nouvelle dette a été estimée à 1 364 millions d'euros au taux du 26 mai 2010 (1 369 millions d'euros au taux du 30 juin 2010).

- (2) Les DPN sont remboursables partiellement ou en totalité en espèces et/ou en actions dont le nombre est variable. Par conséquent, les DPN ne remplissent pas les critères pour être classés comme instruments de capitaux propres et ont été comptabilisés en dettes financières.

19.2 Emprunts auprès d'institutionnels

Au 30 juin 2010, les emprunts contractés auprès d'institutions comprennent principalement 809 millions d'euros de dette bancaire et 560 millions d'euros de placements privés qui se décomposent de la façon suivante :

Devise	Montant (1) (en millions d'euros)	Type de taux	Taux nominal	Taux effectif (2)
USD	417	Fixe	9,35%	12,28%
USD	321	Variable (3)	7,68%	11,93%
GBP	20	Fixe	9,55%	12,92%
EUR	123	Fixe	9,00%	11,49%
EUR	488	Variable (3)	7,68%	11,65%
Dette restructurée	1 369			
Autres dettes	24	Divers	3,98%	3,98%
Total	1 393			

(1) Intérêts courus non inclus

(2) Taux au 30 juin 2010

(3) Euribor/Libor 3 mois avec un plancher à 2% et une marge moyenne de 5,68%

Groupe Technicolor

19.3 Principales caractéristiques de l'endettement du groupe Technicolor

(a) Analyse par échéances

Le tableau ci-dessous présente la dette du Groupe par échéance. Les montants présentés sont les montants nominaux contractuels. Ils ne correspondent donc pas aux montants présentés dans le bilan consolidé puisque la dette restructurée est comptabilisée à la juste valeur.

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2010 (1)	31 décembre 2009
Moins d'un mois	38	31
Entre 1 et 3 mois	11	2 695
Entre 3 mois et moins d'un an (*)	281	1
Total dette courante (moins d'un an)	330	2 727
Entre 1 et 2 ans	47	2
Entre 2 et 3 ans	91	4
Entre 3 et 4 ans	109	-
Entre 4 et 5 ans	133	9
Supérieur à 5 ans	1 212	1
Total dette non courante	1 592	16
Total dette	1 922	2 743

(1) Montants en valeur nominale

(*) Inclut principalement les DPN pour 260 millions d'euros.

La dette senior de Technicolor au titre de ses placements privés et du crédit bancaire a été restructurée conformément au Plan de Sauvegarde. En application de ce plan, le niveau d'endettement du Groupe a été réduit et sa dette existante remplacée par une dette restructurée.

Par anticipation, la dette senior existante de la Société devant être restructurée conformément au Plan de Sauvegarde, avait été reclassée en dette courante au 31 décembre 2009. Au 30 juin 2010, la dette courante est principalement composée des DPN qui sont remboursables au 31 décembre 2010. Pour plus d'informations sur ce plan, voir la note 1.2.

Le tableau ci-après présente l'échéancier contractuel de remboursement du principal et paiement des intérêts de la nouvelle dette du Groupe (hors DPN). Le montant des intérêts sont indiqués ici au taux d'intérêt contractuel et non au taux effectif. Les montants du principal sont les montants nominaux définis contractuellement, par conséquent ils ne correspondent pas à la valeur de la dette présentée dans le bilan consolidé, cette dernière étant comptabilisée à sa juste valeur.

<i>(En millions d'euros)</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Paiement Principal	10	33	67	98	116	127	64	1 083	1 598
Paiement Intérêts	80	132	128	121	113	103	94	37	808
Total	90	165	195	219	229	230	158	1 120	2 406

Groupe Technicolor

(b) Caractéristiques des taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous montre les périodes pour lesquelles le taux d'intérêt sur la dette est fixe. Les montants présentés sont les montants nominaux contractuels. Ils ne correspondent donc pas aux montants présentés dans le bilan consolidé puisque ces derniers sont comptabilisés à la juste valeur.

(en millions d'euros)	Montants au 30 juin 2010 dont les taux d'intérêt sont fixés pour les périodes suivantes			Total
	Dette à taux variable (taux fixé pour des périodes inférieures à 1 an)	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	
Total des emprunts	1 286 (*)	108	528	1 922

(*) Inclut 663 millions d'euros de dette à taux variable avec un plancher fixé à 2%. Le taux d'intérêt de cette dette est couvert par une option d'achat sur taux d'intérêt (« cap ») avec un taux d'exercice de 3%. La combinaison du taux plancher et de l'option d'achat transforme la dette en dette à taux fixe lorsque l'Euribor et le Libor de référence est inférieur ou égal à 2%, en dette à taux variable lorsque le taux de référence est situé entre 2 et 3%, à nouveau en dette à taux fixe quand le taux de référence est supérieur ou égal à 3%.

(c) Analyse par devises

(en millions d'euros)	30 juin 2010	31 décembre 2009
Euro	904	1 348
Dollar US	757	1 343
Autres devises	31	52
Total dette	1 692	2 743

(d) Lignes de crédit non tirées

(en millions d'euros)	30 juin 2010	31 décembre 2009
Lignes de crédit confirmées non tirées	202	-
Lignes de crédit non confirmées, non tirées	-	-

Le Groupe dispose de deux lignes de crédit confirmées sur trois ans garanties par des créances clients. Ces lignes de crédit d'un montant nominal de 202 millions d'euros arrivent à échéance en 2013. Au 30 juin 2010, elles n'ont pas été tirées.

Le Groupe avait un contrat de crédit Bancaire multidevises de 1,75 milliards d'euros, dont 1 674 millions d'euros étaient tirés au 31 décembre 2009. Le Groupe n'avait pas la possibilité de tirer davantage sur cette ligne de crédit, compte tenu des négociations relatives à la restructuration de la dette intervenues en 2009 et de la procédure de sauvegarde. Ces lignes de crédit ont été restructurées et remplacées par des emprunts bancaires (Voir note 1.2 pour plus d'information).

Toutes les lignes de crédit non confirmées ont été supprimées en 2009.

(e) Clauses conventionnelles et autres limitations

Clauses conventionnelles

Le Crédit Bancaire et les Obligations Nouvelles contiennent des clauses conventionnelles (« *financial covenants* ») prévoyant que (i) l'EBITDA(*) du Groupe ne doit pas être inférieur à un multiple donné du total net des intérêts du Groupe sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice (la « clause de couverture d'intérêts »), (ii) la dette nette totale du Groupe ne doit pas être supérieure à l'issue de la période de référence considérée à un multiple d'EBITDA donné sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice (la « clause de levier »), et (iii) le montant des investissements du Groupe ne soient pas supérieurs à un montant donné pour chaque exercice. Chaque année, les clauses conventionnelles deviennent plus contraignantes.

Groupe Technicolor

(*) La définition de l'EBITDA est basée sur une définition contractuelle et inclut un certain nombre d'ajustements. Au 30 juin 2010, le calcul de ces clauses conventionnelles est décrit ci-après:

Clause conventionnelle sur la couverture des intérêts nets

Pour les 12 mois précédents le 30 juin 2010, l'EBITDA pour le Groupe, excluant les opérations non poursuivies et d'autres activités prêtes à être cédées, ne doit pas être moins que 2,55 fois les intérêts nets sur la période. Les intérêts nets pour la période concernée sont calculés en déterminant la charge d'intérêts entre la clôture de l'opération de restructuration de la dette, soit le 26 mai 2010, et le 30 juin 2010. Ce montant est ensuite multiplié par une fraction dont le dénominateur est 365 et le numérateur est le nombre de jours entre le 26 mai 2010 et le 30 juin 2010.

EBITDA	414 millions d'euros
Intérêts nets	124 millions d'euros
Ratio EBITDA/Intérêts nets	3,34 :1,00

Le ratio étant de 3,34, et donc supérieur au niveau minimum autorisé de 2,55, le Groupe respecte cette clause conventionnelle.

Clause conventionnelle sur le ratio d'endettement

La dette nette du Groupe au 30 juin 2010 ne doit pas être plus de 3,85 fois l'EBITDA, en excluant les activités non poursuivies et d'autres activités prêtes à être cédées, pour les 12 mois précédant le 30 juin 2010. Pour le calcul de la dette nette, les DPN et les intérêts courus sont exclus du calcul, de plus la dette et le cash du Groupe sont convertis au taux de change moyen des 12 mois précédents le 30 juin 2010.

Dette nette :	932 millions d'euros
EBITDA :	414 millions d'euros
Ratio dette nette / EBITDA	2,25 :1,00

Le ratio étant de 2,25, et donc inférieur au niveau maximum autorisé de 3,85, le Groupe respecte cette clause conventionnelle.

Clause conventionnelle sur les investissements

Les dépenses d'investissement pour le Groupe en excluant les activités non poursuivies et d'autres activités prêtes à être cédées ne doivent pas dépassées 190 millions d'euros pour la période financière se terminant le 31 décembre 2010. Cette clause conventionnelle n'est pas applicable au 30 juin 2010.

En plus des clauses conventionnelles décrites ci-dessus et de certaines obligations d'information, le Crédit Bancaire et le Contrat d'Emission Obligataire incluent certaines restrictions qui, sous réserve de certaines exceptions, restreindront notamment la possibilité pour la Société et certaines de ses filiales de :

- vendre, transférer ou céder des actifs pour un montant supérieur à 100 millions d'euros au cours d'un exercice ;
- accorder des sûretés sur l'un de ses actifs actuels ou futurs en vue de garantir de l'endettement financier ;
- contracter des dettes financières supplémentaires supérieures à 40 millions d'euros (à l'exclusion de certains endettements autorisés comprenant notamment le refinancement de la Dette Restructurée et des programmes de mobilisation de créances) ;
- accorder des garanties ;
- accorder un prêt pour un montant supérieur à 20 millions d'euros ;
- conclure des contrats de dérivés, ou toute transaction de trésorerie, de taux d'intérêt ou de couverture de devises, autres que ceux requis par le Crédit Bancaire et le Contrat d'Emission Obligataire ;
- fusionner avec toute autre entité ou intégrer le périmètre de consolidation de toute autre entité (ou encore intégrer toute autre entité dans son périmètre de consolidation) ;
- modifier substantiellement son champ d'activités ;
- conclure toute convention importante avec des affiliés sauf convention courante conclue à des conditions normales ;
- investir dans des *joint ventures* ou partenariats ;
- procéder à l'acquisition de toutes sociétés, activités, actions ou valeurs mobilières ;

Groupe Technicolor

- émettre, attribuer ou distribuer toute action, ou rembourser ou racheter toute action déjà émise (sauf celles résultant de l'augmentation de capital prévue par le Plan de Sauvegarde ou du remboursement en actions des ORA et des DPN, et sauf certaines autres opérations contractuellement prévues) ; et
- pour les sociétés du Groupe autres que la société mère, déclarer ou payer tout dividende ou réaliser toute autre distribution pour toute catégorie d'actions ou affecter toute somme à cet effet.

Cas de défaut

Le Crédit Bancaire et le Contrat d'Emission Obligataire prévoient également certains cas de défaut dont la survenance permet aux créanciers de solliciter le paiement de tout ou partie des sommes dues au titre de la Dette Restructurée. En cas d'exercice de ce droit par les créanciers au titre de la Dette Restructurée, les ORA et les DPN sont remboursables par anticipation (en actions et en espèce, respectivement).

Les cas de défaut au titre de la Dette Restructurée comprennent notamment (sauf exceptions ou périodes de grâce) :

- le non-paiement de tout montant dû au titre de la Dette Restructurée ou de tout accord de couverture autorisé ;
- le manquement par la Société ou par l'un de ses garants à l'un de ses engagements importants (y compris les clauses conventionnelles) au titre de la Dette Restructurée ;
- certains cas de cessation de paiement (« *insolvency* ») ;
- toute réserve importante émise par les commissaires aux comptes, dans un rapport, quant à la capacité de la Société à continuer son exploitation ou quant à l'exactitude de l'information donnée ;
- le manquement par la Société ou par l'un de ses garants à l'un de ses engagements importants au titre de l'Accord Intercréanciers ;
- le non-paiement de toute somme supérieure à 25 millions d'euros au titre de l'endettement financier de toute entité du Groupe ;
- l'exigibilité anticipée de la dette financière de toute entité du Groupe pour un montant supérieur à 25 millions d'euros en vertu des programmes de mobilisation de créances ou tout cas de défaut au titre de tout endettement financier d'une entité du Groupe pour un montant supérieur à 25 millions d'euros qui donnerait au(x) créancier(s) concerné(s) le droit de prononcer l'exigibilité anticipée de la dette concernée ;
- les procédures engagées par des créanciers en ce qui concerne tout actif supérieur à 25 millions d'euros et qui ne sont pas abandonnées dans les 60 jours ;
- toute mise en œuvre d'une sûreté pour un montant supérieur à 25 millions d'euros qui ne serait pas soldée dans les 30 jours ; et
- un évènement ayant un effet significatif défavorable sur la capacité de la Société ou des garants (pris dans leur ensemble) pour exécuter leurs obligations importantes au titre de la Dette Restructurée.

Dispositions relatives au changement de contrôle

Au titre de la Dette Restructurée, en cas de changement de contrôle de la Société, les avances au titre du Crédit Bancaire, le montant en principal restant dû des Obligations Nouvelles ainsi que tout autre montant restant dû au titre de la Dette Restructurée seront immédiatement exigibles. Les ORA devront par ailleurs faire l'objet d'un remboursement anticipé en actions.

Accord Intercréanciers

Afin de définir les obligations envers certains créanciers de la dette restructurée, la Société, certaines autres sociétés du Groupe en qualité de garants de la Dette Restructurée, les prêteurs au titre du Crédit Bancaire, l'agent de crédit au titre du Crédit Bancaire, les porteurs d'Obligations Nouvelles, les porteurs de DPN et certains autres agents ont conclu un accord intercréanciers (l'Accord Intercréanciers).

Remboursements anticipés obligatoires

La Société aura l'obligation de rembourser de manière anticipée la Dette Restructurée restant due dans certains cas, et notamment dans les cas indiqués ci-après :

- *cessions d'actifs* : le produit net de certaines cessions de ses actifs ou des actifs de ses filiales à un tiers non-affilié sera affecté au remboursement des montants restant dus au titre de la Dette Restructurée, étant précisé que cet engagement ne s'applique notamment pas à : (i) la cession d'activités non stratégiques au cours de l'année 2010, dont le produit sera utilisé pour les besoins du

Groupe Technicolor

remboursement des DPN ; et (ii) la cession de certains actifs dont le produit sera utilisé dans l'année de la cession pour financer les dépenses d'investissement ;

- *émissions de titres de capital* : au moins 80% du produit net de toutes nouvelles émissions de titres de capital (autres que les émissions d'actions autorisées au titre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription prévue par le Plan de Sauvegarde et au titre des DPN et des ORA) sera affecté au remboursement des montants restants dus au titre de la Dette Restructurée ; par ailleurs, la Société a l'option d'utiliser tout ou partie du produit net de toute nouvelle émission de titres de capital pour procéder au remboursement anticipé de toute ou partie des ORA IIC ;
- *trésorerie excédentaire*: correspond à la différence entre :
 - 80% de la trésorerie du Groupe, comprenant (i) l'ensemble de la trésorerie nette issue des activités opérationnelles et d'investissement plus (ii) l'ensemble des sommes versées au titre d'acquisitions (y compris de valeurs mobilières), les intérêts payés ainsi que les prêts accordés à des tiers, moins (iii) l'ensemble des produits de cession de valeurs mobilières, les produits nets de cessions (y compris les produits nets de cession des activités non poursuivies), les produits nets d'assurance, les intérêts reçus, les remboursements de prêts accordés à des tiers ainsi que les revenus nets des filiales ou joint-ventures qui ne peuvent distribuer ces revenus à la Société à cause de restrictions légales ou contractuelles),
 - moins le total des coûts de financement qui comprennent l'ensemble des intérêts payés au cours de l'année ainsi que toutes échéances de dette (y compris la dette restructurée) et tout remboursement anticipé volontaire ou obligatoire au titre de la dette restructurée intervenu au cours de l'année,
 - le tout, sous réserve de certains ajustements relatifs à la libération de liquidités bloquées ou données en garantie.

Au titre de l'année 2010, la trésorerie excédentaire du Groupe (telle que définie ci-dessus) sera affectée au remboursement des DPN. Au titre de l'année 2011 et des années suivantes, la trésorerie excédentaire du Groupe (telle que définie ci-dessus) sera affectée au remboursement de la Dette Restructurée ;

- *changement de contrôle* : en cas de changement de contrôle de la Société (voir le paragraphe « *Dispositions relatives au changement de contrôle* » ci-dessus) toutes avances au titre du Crédit Bancaire et le montant en principal restant dû des Obligations Nouvelles, ainsi que tout autre montant restant dû au titre de la Dette Restructurée, seront immédiatement exigibles ; par ailleurs, les ORA deviendront immédiatement remboursables en actions au gré des titulaires de celles-ci ; et
- *autres* : le produit net relatif à tout paiement ou réclamation au titre d'une police d'assurance ou toute émission de dette subordonnée liée à toute opération de refinancement sera affecté au remboursement anticipé de la Dette Restructurée (auquel cas une indemnité fixe de coût de redéploiement des fonds (« *make whole* ») devra être payée aux Nouveaux Créanciers Obligataires).

Remboursements anticipés volontaires

Au titre des dispositions du Crédit Bancaire, du Contrat d'Emission Obligataire et de l'Accord Intercréanciers, la Société pourra rembourser, de manière anticipée, tout ou partie des avances dont elle bénéficie au titre du Crédit Bancaire et tout ou partie des Obligations Nouvelles (montant en nominal) émises au titre du Contrat d'Emission Obligataire, sous réserve de rembourser au prorata les créances en principal des Créanciers Sénior.

(f) Juste valeur de la nouvelle dette

Conformément à IAS39-43, cette nouvelle dette a été évaluée et comptabilisée à sa juste valeur, générant un gain financier sans impact trésorerie de 229 millions d'euros dans le compte de résultat consolidé présenté à la ligne « Gain provenant de la restructuration de la dette au 26 mai 2010 ».

La dette de Technicolor n'étant pas cotée, sa juste valeur a été déterminée sur la base de la valorisation de la dette de sociétés ayant une notation comparable (CCC) et sur base des prix de transaction récemment observés sur notre dette dans des transactions de gré à gré, lorsque ces informations étaient disponibles.

La juste valeur de la nouvelle dette a été estimée à 1 364 millions d'euros au taux du 26 mai 2010 (1 369 millions d'euros au taux du 30 juin 2010). Par conséquent, le taux effectif de la nouvelle dette (hors DPN) est de 11,91%.

20 Instruments financiers et principaux risques de marché

20.1 Risque de taux d'intérêt

(a) Opérations de taux d'intérêts

Conformément aux politiques et procédures du Groupe, Technicolor a mis en place des opérations de couverture de taux d'intérêt. En particulier, le Groupe a contracté des swaps qui lui ont permis de convertir sa dette à taux fixe en dollar US en taux variable ainsi que des swaps avec un plafond qui protégeaient contre une hausse des taux.

En 2009, Technicolor a débouclé la plupart de ses swaps de taux d'intérêt par anticipation car selon les négociations en cours avec ses créanciers, la structure de la dette changerait d'une façon significative et ces swaps de taux ne seraient plus corrélés. Cette opération a généré un gain de 37 millions d'euros.

En avril 2010, en anticipation de la restructuration de la dette, Technicolor a acheté des options d'achat sur taux d'intérêt d'une valeur nominale de 480 millions de dollars et 270 millions d'euros qui protègent le Groupe si le Libor 3 mois ou l'Euribor 3 mois dépasse 3%. Si le taux de référence dépasse ce taux d'exercice, la contrepartie bancaire paiera à Technicolor, la différence entre le taux de marché et le taux d'exercice de 3%. Les options d'achat arrivent à échéance en 2014.

(b) Taux d'intérêts effectifs

Les taux d'intérêt effectifs moyens annuels sur la dette consolidée du Groupe sont les suivants :

	Au 30 juin 2010	Au 31 décembre 2009
Taux d'intérêt effectif sur emprunt	11.38%	2,30%

20.2 Risque de liquidité et gestion du financement et de la structure du capital

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir lever de fonds pour répondre aux obligations financières à venir. Afin de réduire ce risque, le Groupe applique des règles ayant pour objectifs de sécuriser un accès permanent et ininterrompu aux marchés financiers à des conditions raisonnables. Cet objectif est rendu possible par un suivi régulier et détaillé de la structure du capital, en tenant compte de la proportion relative de la dette et des capitaux propres dans la perspective des conditions des marchés financiers et des prévisions financières du Groupe.

Les éléments pris en compte parmi tant d'autres sont le calendrier des échéances de remboursement de la dette, les clauses conventionnelles, les flux de trésorerie consolidés, et les besoins de financement. Afin de mettre en œuvre cette politique d'accès à la liquidité, le Groupe utilise divers financements long terme et confirmés qui peuvent inclure des capitaux propres, de la dette, de la dette subordonnée et des lignes de crédit confirmées (Pour plus d'informations sur la dette et les capitaux propres du Groupe, voir les notes 16 et 19 respectivement).

Du fait du processus de restructuration et de la procédure de Sauvegarde (voir note 1.2), le Groupe n'a eu qu'un accès limité au marché financier. La finalisation de la restructuration a permis à Technicolor d'avoir à nouveau un accès limité aux marchés financiers. Le Groupe a ainsi pu mettre en place en avril 2010, deux lignes de crédit confirmées sur trois ans garanties par des créances client, pour un montant total de 202 millions d'euros.

Néanmoins, compte tenu du niveau d'endettement et des limitations assorties à la nouvelle dette restructurée, l'accès du Groupe au marché financier reste très limité. Pour plus d'informations sur les clauses conventionnelles et autres limitations de la dette restructurée, voir note 19.3 (e).

Groupe Technicolor

21 Provisions pour retraites et avantages assimilés

21.1 Analyse des provisions comptabilisées au bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Plans de retraites et avantages assimilés	Couverture médicale	Total
Solde au 31 décembre 2009 (*)	330	40	370
Charge nette de l'exercice	10	1	11
Prestations et contributions versées	(14)	(1)	(15)
Pertes actuarielles reconnues en ERG (1)	28	3	31
Ecart de conversion et autres (2)	12	7	19
Reclassement des passifs liés aux actifs destinés à être cédés (2) (voir Note 10)	-	-	-
Solde au 30 juin 2010 (**)	366	50	416

(*) Exclut la provision pour engagements de retraite des entités classées en activités destinées à être cédées (40 millions d'euros au 31 décembre 2009)

(**) Dont la partie courante s'élève à 50 millions d'euros au 30 juin 2010 et 60 millions d'euros au 31 décembre 2009.

- (1) Au 30 juin 2010, la perte actuarielle reconnue dans l'Etat du Résultat Global (ERG) est de 35 millions d'euros (dont 4 millions d'euros relatifs aux activités destinées à être cédées) contre 10 millions d'euros au 30 juin 2009. Les taux d'actualisation au 30 juin 2010 diminuent de façon significative par rapport au 31 décembre 2009, conduisant à reconnaître des pertes actuarielles, principalement sur les plans de pension américains et allemands. Le taux d'actualisation moyen pour les plans US passe de 5,7% au 31/12/2009 à 5% au 30 juin 2010. Pour la zone Euro, le taux d'actualisation utilisé au 30 juin 2010 est 4,4% contre 5% au 31 décembre 2009.
- (2) La provision retraite relative aux entités incluses dans les activités arrêtées ou destinées à être cédées (42 millions d'euros au 30 juin 2010 – voir note 10) varie de 2 millions d'euros sur le premier semestre 2010 dont :
- 1,2 million d'euros de coûts des services rendus et 0,7 million d'euros de coût financier net.
 - 4 millions d'euros de gain net relatif à l'effet des réductions de régime généré suite au plan de restructuration de Grass Valley annoncé fin mars 2010. Il concerne principalement Grass Valley France and se décompose en un profit de 4,7 millions d'euros sur les engagements et un amortissement accéléré de 0,5 millions d'euros du coût des services passés.
 - 4 millions d'euros de pertes actuarielles reconnues en ERG. Se référer à l'Etat de Résultat Global.

21.2 Eléments du compte de résultat

La charge nette de retraite et des avantages médicaux accordés aux retraités pour les premiers semestres 2010 et 2009 se décompose de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Plans de retraites et avantages assimilés		Couverture médicale		Total	
	Semestre clos le 30 juin		Semestre clos le 30 juin		Semestre clos le 30 juin	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Coût des services rendus (2)	3	7	-	-	3	7
Coût financier (1)	12	15	1	1	13	16
Rendement attendu des actifs de couverture (1)	(5)	(5)	-	-	(5)	(5)
Amortissement des coûts des services passés rendus	-	-	-	-	-	-
Effet de la réduction de régime	-	-	-	-	-	-
Charge totale de la période	10	17	1	1	11	18

(1) Dont respectivement 8 millions d'euros et 9 millions d'euros nets sont reconnus en résultat des activités poursuivies (au sein des charges financières nettes) au 30 juin 2010 et 2009.

(2) La baisse de 4 millions d'euros est principalement due au gel des plans de retraite américains depuis le 1^{er} janvier 2010. Les droits acquis sont gelés et en conséquence il n'y a plus de coûts de service rendus à reconnaître. Les droits acquis par les bénéficiaires continuent cependant à porter intérêts.

Le coût financier et le rendement attendu des actifs de couverture ainsi que les produits financiers sur les droits à remboursement sont inclus dans les charges financières nettes du Groupe.

Groupe Technicolor

22 Provisions pour restructurations et autres provisions

22.1 Provisions pour restructuration

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions pour restructuration
Solde au 31 décembre 2009	64
Dotations (1)	19
Reprises (1)	(4)
Utilisations de l'exercice	(27)
Ecarts de conversion	4
Variation des provisions classées en « Passifs liés aux actifs destinés à être cédés »	-
Autres mouvements	(1)
Solde au 30 juin 2010	55
<i>Dont courant</i>	45
<i>Dont non courant</i>	10

(1) Les coûts de restructuration, nets des reprises ont été enregistrés dans le compte de résultat consolidé comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Semestre clos le 30 juin 2010	Semestre clos le 30 juin 2009
<u>Résultat des activités poursuivies</u>		
<i>Coûts de fermeture</i>	(14)	(3)
<i>Dépréciation d'actifs</i>	(1)	-
Coûts de restructuration des activités poursuivies	(15)	(3)
<u>Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession (2)</u>	(54)	3
Total coûts de restructuration	(69)	-

(2) Au 30 juin 2010, 54 millions d'euros sont relatifs aux activités destinées à être cédées et comprennent principalement des indemnités de départ.

22.2 Autres provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	Garanties	Autres (1)	Total (2)
Solde au 31 décembre 2009	28	132	160
Dotations	3	12	15
Reprises	(3)	(9)	(12)
Utilisations de l'exercice	(4)	(4)	(8)
Impact des provisions classées en « Passifs liés aux actifs destinés à être cédés »	-	-	-
Ecarts de conversion et autres mouvements	2	4	6
Solde au 30 juin 2010	26	135	161

(1) La colonne « Autres » inclut les provisions pour risques et litiges ainsi que les provisions pour contrats onéreux.

(2) Répartition du montant total entre non courant et courant :
 - 92 millions d'euros en passif non courant et 68 millions d'euros en passif courant au 31 décembre 2009.
 - 91 millions d'euros en passif non courant et 70 millions d'euros en passif courant au 30 juin 2010.

23 Paiements sur la base d'actions

Le 17 juin 2010, le Conseil d'administration du Groupe a approuvé la mise en place d'un nouveau plan de rétention à moyen terme (dénommé « *Mid-Term Incentive Plan* » MIP) au bénéfice de managers clés. Dans le cadre de ce plan, des actions gratuites et des options de souscription d'actions pourront être attribuées en 2013 sous conditions suspensives et proportionnellement aux objectifs de performance opérationnelle réalisés au 31 décembre 2012, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration.

Concernant les options de souscription d'actions qui pourraient être attribuées en décembre 2012 (« la première période d'acquisition »), l'attribution finale suppose que les managers soient restés salariés de Technicolor au moins deux ans à compter de la première date d'attribution. Ce plan a une durée de 10 ans.

Suite à l'augmentation de capital du 26 mai 2010 et au regroupement d'actions du 15 juillet 2010, le nombre des stocks options a évolué comme suit :

<i>(En millions de stock options)</i>	En application IFRS 2	Hors champ IFRS 2	Total
Nombre d'options de souscription et d'actions gratuites au 31 décembre 2009	6.4	3.1	9.5
Options supprimées durant le premier semestre 2010	(0.6)	(0.2)	(0.8)
Dilution après l'augmentation de capital du 26 mai 2010	1.1	0.6	1.7
Plan de rétention 2010 (MIP) (nombre maximum)	17.1	-	17.1
Total avant regroupement d'actions	24	3.5	27.5
Total après regroupement d'actions au 15 juillet 2010 (10 anciennes options pour une nouvelle option)	2.4	0.35	2.75

Principales hypothèses utilisées

L'estimation des justes valeurs des options octroyées a été réalisée en utilisant le modèle Black & Scholes de valorisation d'option. Les hypothèses utilisées dans le modèle sont identiques à celles utilisées au 31 décembre 2009.

Charges de l'exercice relatives aux plans de stock-options

Les charges de rémunération comptabilisées au titre des services reçus sur la période s'élèvent à 1 million d'euros pour les semestres clos le 30 juin 2010 et 2009.

24 Résultat par action

Conformément à IAS33-64, dans la mesure où le regroupement d'actions du 15 juillet 2010 a été réalisé avant que le Conseil d'administration n'ait arrêté les comptes semestriels (le conseil d'administration a autorisé la publication des comptes le 28 juillet 2010), le calcul du résultat par action pour toutes les périodes présentées tient compte du nouveau nombre d'actions.

Les ORA I et ORA II sont prises en compte dans le calcul du résultat de base par action.

Le calcul du résultat dilué par action Part du Groupe prend en compte les éléments suivants:

	30 juin 2010	30 juin 2009
Numérateur:		
Résultat net (part du Groupe) retraité des activités poursuivies <i>(en millions d'euros)</i>	198	4
Dénominateur (*) (nombre pondéré d'actions en milliers)	64,219	26,294
<i>Dont</i>		
ORA IIC (1)	3,657	-
DPN (2)	8 957	-
Options de souscription (3)	3	-

(*) Après le regroupement d'actions du 15 juillet 2010

Groupe Technicolor

(1) 18 911 996 nouvelles actions pourront être émises à la date de remboursement des ORA II C le 31 décembre 2011 si elles ne sont pas remboursées en espèces.

(2) Les DPN peuvent être remboursées en espèces pour un montant net des produits de cession de certains actifs non stratégiques et/ou en nouvelles actions ordinaires pour un solde maximum de 50 000 000 d'actions.

(3) Certains plans de stock options ne sont pas considérés comme des éléments dilutifs mais pourraient le devenir en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action du Groupe.

<i>(En millions d'euros)</i>	<u>30 juin 2010</u>	<u>30 juin 2009</u>
Résultat net des activités poursuivies	213	4
Résultat net (part du Groupe) des activités poursuivies	213	4
<i>Intérêts payés aux porteurs de TSS (net d'effet impôt)</i>	(17)	-
<i>Intérêts sur les ORA I et II (**)</i>	-	-
Résultat net (part du Groupe) des activités retraité pour le calcul du résultat de base par action	196	-
<i>Intérêts sur les ORA IIC (**)</i>	-	-
<i>Intérêts sur les DPN</i>	2	-
Résultat net (part du Groupe) pour le calcul du résultat dilué par action (*)	198	4

(**) Les intérêts sur les ORA (payable en un nombre fixe d'actions) sont comptabilisés en capitaux propres sans impact résultat

25 Acquisitions, cessions et autres opérations présentées dans le tableau des flux de trésorerie consolidés

(a) Impact de la restructuration de la dette sur les flux de trésorerie consolidés

<i>(En millions d'euros)</i>	<i>Note</i>	<u>30 juin 2010</u>	<u>31 décembre 2009</u>
Augmentation de capital par les porteurs de DPS (*)	(1.2)	203	-
Frais liés à la restructuration de la dette et du capital	(8)	(30)	(27)
Remboursement créances d'intérêts aux porteurs TSS	(16.2)	(25)	-
Remboursement DPN aux créanciers	(1.2)	(48)	-
Remboursement de la dette aux créanciers (*)		(203)	-
Impact total de la restructuration de la dette		(103)	(27)

(*) Conformément à l'accord de restructuration, les montants en espèces issus de l'exercice du droit préférentiel de souscription (DPS) ont été utilisés pour rembourser une partie de la dette.

(b) Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs

Technicolor peut avoir recours à la cession de certaines créances à des sociétés d'affacturage en Europe et en Amérique du Nord. Au 30 juin 2010, Technicolor n'a vendu aucune créance sans recours dans le cadre de ses activités poursuivies.

26 Obligations contractuelles et autres engagements

Le tableau ci-dessous détaille au 30 juin 2010 les obligations contractuelles et les engagements commerciaux pour lesquels le Groupe devra effectuer des paiements futurs certains ou éventuels. Ils incluent les engagements fermes conduisant à des paiements certains ou éventuels mais excluent les options que le Groupe détient car elles ne sont pas considérées comme des engagements fermes ou des obligations. Quand une obligation de paiement futur peut être annulée par le paiement d'une pénalité, les montants futurs détaillés dans les tableaux sont ceux dont la direction du Groupe a jugés la réalisation la plus probable, compte tenu de cette alternative.

Le Groupe donne certaines garanties à des tiers (institutions financières, clients/partenaires et agences gouvernementales) afin d'assurer la bonne exécution des obligations contractuelles prises par Technicolor et par ses filiales consolidées dans le cadre de ses activités ordinaires. Les garanties ne figurent pas dans le tableau ci-dessous du fait qu'elles n'augmentent pas les engagements du Groupe par rapport aux engagements pris initialement par les entités concernées. Les garanties de performance, en particulier dans le cadre des services de gestion de régies de diffusion professionnelle de l'activité Services pour Diffuseurs de Contenu ne sont pas prises en compte dans ce tableau.

Dans le cadre de son activité courante, la division Services Entertainment peut être amenée à donner des garanties à ses clients sur les produits stockés puis distribués de ses clients contre les risques ou préjudices qui peuvent être encourus lors de la création, le stockage ou la distribution. De telles garanties sont couvertes par des contrats d'assurances et sont donc exclues du tableau ci-dessous. Les garanties données par les filiales du Groupe au titre des dettes, des engagements de crédit-bail et de toutes autres obligations ou engagements d'autres filiales du Groupe n'apparaissent pas ci-dessous car les obligations auxquelles elles correspondent figurent déjà dans le tableau ci-après.

Obligations contractuelles et engagements commerciaux <i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2010	Paiements dus par date d'échéance			
		Moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements futurs certains					
Engagements figurant au bilan :					
Dette financière excluant les loyers liés aux contrats de location-financement (1)	1 680	324	2	2	1 352
Loyers liés aux contrats de location-financement (2)	12	2	2	8	-
Dettes relatives aux acquisitions et aux cessions d'entités	1	1	-	-	-
Engagements hors bilan :					
Loyers liés aux contrats de location simple (3)	341	84	132	59	66
Engagements fermes d'achat (4)	298	290	8	-	-
Autres paiements futurs certains (5)	27	9	11	6	1
Total paiements futurs certains (*)	2 359	710	155	75	1 419
Paiements futurs éventuels					
Engagements hors bilan :					
Garanties données (6)	54	44	-	-	10
Autres paiements futurs éventuels (7)	11	3	5	2	1
Total paiements futurs éventuels (*)	65	47	5	2	11

(*) Le montant total des "Paiements futurs certains" et des "Paiements futurs éventuels" s'élevaient respectivement au 31 décembre 2009 à 3 191 millions d'euros et à 86 millions d'euros en ce qui concerne les activités poursuivies.

(1) Les dettes financières sont présentées pour leurs montants principaux et les intérêts dus. Les charges futures d'intérêt et les swaps de taux d'intérêt ne sont pas présentés dans ce tableau. Les swaps de devises qui couvrent les opérations et les options de change sont décrits dans un tableau séparé ci-après.

(2) Les principaux loyers liés aux contrats de location-financement sont relatifs à la Division Services Entertainment (8 millions d'euros au Royaume-Uni).

(3) Les loyers liés aux contrats de location simple sont décrits ci-après dans cette note.

(4) Sont inclus en particulier des engagements d'achat sur un volume minimum de marchandises envers des fournisseurs asiatiques pour un montant de 273 millions d'euros.

(5) Les autres engagements à long terme concernent des accords passés pour des prestations de services liés au traitement de films et de post production, des engagements de parrainage donnés aux Etats-Unis, ainsi que diverses avances contractuelles.

(6) Ces garanties comprennent :

- Des garanties données dans le cadre de cessions d'actifs pour un montant de 1 million d'euros.

Groupe Technicolor

- Des garanties données aux douanes et pour des actions judiciaires pour 11 millions d'euros qui comprennent essentiellement les garanties pour crédit d'enlèvement, requises par l'administration des douanes pour bénéficier d'un régime dérogatoire de droit de douanes. La dette douanière est généralement exigible dès l'arrivée des marchandises sur le territoire communautaire. Dans le cas d'un flux régulier d'importation, la législation douanière prévoit que l'opérateur puisse payer à échéance d'un mois, en contrepartie de la constitution d'un cautionnement bancaire. La valeur de cette caution correspond aux frais à payer au terme de cette échéance d'un mois.
- Diverses garanties données à l'administration des douanes afin d'exonérer de droits de douanes toutes les opérations de transit par les entrepôts des douanes en vue d'une réexportation, et des garanties pour transit afin que les droits de douanes soient payés sur le lieu de livraison finale dans le pays d'importation. L'échéance de ces garanties bancaires coïncide avec l'échéance des accords douaniers renouvelables mensuellement.

(7) Les paiements futurs éventuels comprennent principalement des paiements relatifs à des compléments de prix pour 6 millions d'euros liés à des acquisitions passées.

Informations supplémentaires :

- Les garanties et engagements d'achat reçus s'élèvent à 144 millions d'euros au 30 juin 2010. Ce montant est principalement relatif aux royalties provenant des bénéficiaires de licences au sein de la Division Technologie.
- Le tableau ci-dessus concerne uniquement les activités poursuivies. Les obligations contractuelles et les engagements commerciaux, certains ou éventuels, des activités arrêtées ou en cours de cession s'élèvent respectivement à 165 millions d'euros et à 21 millions d'euros au 30 juin 2010.

Engagements relatifs aux instruments financiers

Les engagements relatifs aux instruments financiers utilisés par le Groupe génèrent des encaissements et des décaissements futurs concomitants. Ils n'ont donc pas été inclus dans le tableau ci-dessus.

Les engagements suivants sont présentés distinctement dans le tableau ci-dessous :

- Couvertures à terme de devises, swaps et options : pour le montant des encaissements et décaissements respectifs.
- L'option d'achat sur taux d'intérêt ne crée pas d'engagement financier pour le Groupe. Cette option d'achat étant « en dehors de la monnaie », il n'y a pas d'obligation actuelle de paiement de la part de la contrepartie bancaire. Pour cette raison, l'option d'achat sur taux d'intérêt n'est pas présentée dans le tableau ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>30 juin 2010</u>
Swaps de change	122
Couvertures à terme de devises	103
Total des engagements donnés	225
Swaps de change	122
Couvertures à terme de devises	103
Total des engagements reçus	225

Loyers liés aux contrats de location simple

Au 30 juin 2010 les montants des engagements de paiements minimaux liés aux contrats de location non-résiliables sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>30 juin 2010 (1)</u>
Engagements des paiements minimaux des contrats de location (2)	341
Engagements de loyers futurs à percevoir par le Groupe (3)	(36)
Valeur nette des engagements liés aux contrats de location	305

(1) Le paiement minimum des loyers en location simple indiqué n'est pas actualisé.

(2) Les engagements de paiements minimaux liés aux contrats de location des activités arrêtées ou destinée à être cédées s'élèvent à 31 millions d'euros au 30 juin 2010.

(3) Comprend principalement les paiements à recevoir des clients des services de gestion de régies de diffusion professionnelle au sein de la Division Distribution numérique.

Groupe Technicolor

Garanties données par les filiales pour sécuriser la dette restructurée

Les obligations de la Société et des garants au titre du Crédit Bancaire et du Contrat d'Emission Obligataire sont assorties de sûretés consistant en des nantissements d'actions, nantissements de certaines créances clients détenues au titre de contrats importants, nantissements de certaines créances intragroupes importantes et nantissements de certains comptes importants de centralisation de trésorerie. Ces actifs resteront nantis jusqu'au remboursement final de tous les montants dus par le Groupe à ses créanciers.

Pour garantir les obligations du Groupe envers ses créanciers, certaines de ses filiales ont accepté solidairement, de façon irrévocable et inconditionnelle de garantir les obligations de paiement et de performance de la Société et de chaque autre garant au titre de la dette restructurée. Tous les « *material group members* » tels que définis dans le Crédit Bancaire se doivent de fournir de telles garanties.

De plus, les garants doivent représenter au moins 90% de l'EBITDA du Groupe tel que défini pour les clauses conventionnelles, et/ou 80% des actifs consolidés et/ou 60% du chiffre d'affaires consolidé, tel que calculé sur la base d'un « exercice » de 12 mois s'achevant le 30 juin 2009.

Les nouvelles filiales significatives du Groupe et les garants supplémentaires doivent accéder en tant que garants pour maintenir le niveau de couverture de la garantie sur la base des comptes annuels audités au 31 décembre 2010 et à chaque date de clôture annuelle suivante.

A la date de mise en place de la dette restructurée, 18 filiales du Groupe implantées principalement au Royaume-Uni, en France et aux Etats-Unis agissent en qualité de garants au titre du Crédit Bancaire et du Contrat d'Emission Obligataire.

Nantissement de titres de filiales

Les principaux garants parmi lesquels Technicolor International SAS (anciennement Thomson Multimedia Sales International SAS), Thomson Télécom, Technicolor Inc. et Technicolor USA, Inc. (anciennement Thomson Inc.) ont nanti les titres de 37 de leurs filiales pour garantir une partie de la dette restructurée.

Nantissement de créances clients au titre de contrats significatifs

Les créances clients de Thomson Licensing SAS ont été nanties sur la base d'un contrat de licence conclu le 23 décembre 2009 avec Koninklijke Philips Electronics N.V.

Nantissements de créances intragroupes importantes

Dans le cadre d'un accord de nantissement des prêts et créances intragroupes, des créances intragroupes de (i) Technicolor Trademark Management, (ii) Technicolor Europe Ltd., (iii) Technicolor Videocassette Holdings (UK) Limited et (iv) Technicolor Entertainment Services Espagne S.A. ont été mises en nantissement.

Nantissements de comptes de centralisation de trésorerie

Six accords de nantissement de centralisation de trésorerie ont été conclus. Dans ce cadre, les comptes de trésorerie centrale de Technicolor SA et Technicolor USA, Inc. ont été mis en nantissement. Ces accords de centralisation de trésorerie consistent en des accords de centralisation domestique et internationale de la trésorerie du Groupe, un accord bilatéral d'équilibrage, un contrat de transfert automatique en dollars, un contrat d'équilibrage des comptes nord-américain pour de multiples entités et un contrat local de centralisation quotidienne des comptes de trésorerie au Royaume-Uni.

27 Risques et litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs. Le Groupe enregistre une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers dont le passif potentiel susceptible d'en résulter peut être estimé avec une précision suffisante.

Les procédures les plus significatives sont les suivantes :

Recours contre le jugement du Tribunal de commerce de Nanterre ayant arrêté le Plan de Sauvegarde

Le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre du 17 février 2010 arrêtant le Plan de Sauvegarde de Technicolor SA a fait l'objet d'un appel devant la Cour d'appel de Versailles le 23 février 2010 par certains porteurs de titres super subordonnés (TSS) qui demandent la nullité de l'Assemblée Unique des Obligataires en date du 22 décembre 2009 et la réouverture de la procédure de sauvegarde et à défaut de modifier le Plan dans un sens plus favorable aux porteurs de TSS. Le Groupe considère qu'il dispose de solides arguments pour contester les demandes des appelants et reste confiant quant à l'issue de cette procédure.

En revanche, le Parquet, dont le représentant avait conclu au rejet du recours des porteurs de TSS et en faveur de l'adoption du Plan de Sauvegarde lors de l'audience du Tribunal de commerce de Nanterre ayant précédé le jugement du 17 février 2010, n'a pas interjeté appel du jugement.

Dans la mesure où ce recours n'était pas suspensif, et où les porteurs de TSS n'ont pas sollicité l'arrêt de l'exécution provisoire, les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la restructuration ont été réalisées selon le calendrier prévu par le Plan de Sauvegarde arrêté par le Tribunal de Commerce.

Le Tribunal de Commerce de Nanterre, dans son jugement du 17 février 2010, a demandé à la Société d'ouvrir des discussions avec les porteurs de TSS qui ont formé une contestation contre l'Assemblée Unique des Obligataires afin d'essayer de trouver un accord, s'il le faut sous l'égide d'un médiateur. Ces discussions sont en cours. Aux termes du jugement, cet accord ne pourra avoir ni pour objet ni pour effet de modifier le plan, et en particulier les dispositions du plan relatives aux TSS. Il est rappelé que l'action des appelants serait éteinte si les discussions en cours avec ces derniers aboutissaient et qu'un accord transactionnel intervenait, étant précisé qu'un tel accord pourrait impliquer un paiement par la Société.

Administration fiscale italienne – Prix de Transfert Videocolor

Une ancienne filiale de Technicolor, la société italienne Videocolor S.p.A. (« Videocolor ») a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur ses ventes de tubes cathodiques à sa société soeur aux USA, Technicolor USA, Inc. (anciennement Thomson Inc.), de 1993 à 1998. Dans son rapport remis en décembre 1999 au Bureau local des Impôts Directs, la Brigade Financière a préconisé des modifications dans les méthodes de valorisation des tubes exportés vers Thomson Inc. et une augmentation à ce titre du montant total des revenus imposables de Videocolor de 31 millions d'euros pour les années 1993 à 1998.

En mai 2003, Videocolor a choisi de bénéficier, pour les années 1993 et 1994, de la nouvelle loi d'amnistie votée par le Parlement italien en 2003.

En application de cette loi d'amnistie, Videocolor, en versant 1 million d'euros, a mis ainsi un terme aux contentieux relatifs aux années 1993 et 1994. Videocolor a par ailleurs gardé le droit d'utiliser ses déficits reportables de l'exercice 1993 et des exercices précédents.

En 2001, le Bureau local des Impôts Directs a notifié un redressement au titre de l'année 1995 qui se traduit par (i) des impôts complémentaires pour 4 millions d'euros et (ii) des pénalités pour 4 millions d'euros (avant intérêts). Videocolor a gagné un recours contre cette décision le 25 octobre 2001, mais, suite à l'appel de l'administration fiscale, ce jugement a été partiellement annulé le 20 novembre 2006, la Cour d'Appel confirmant un redressement de 2 millions d'euros, pénalités incluses. La société a déposé un pourvoi auprès de la Cour de Cassation considérant que cette notification n'était pas fondée sur les principes OCDE des prix de transfert. De plus, la Cour d'Appel a fait une erreur manifeste de calcul en recalculant les notifications et a ajouté une charge de 1,8 million d'euros que la Société conteste auprès de la Cour de Cassation.

Groupe Technicolor

En septembre 2002, le Bureau local des Impôts Directs a notifié un redressement au titre des années 1996 et 1997 qui se traduit par (i) des impôts complémentaires pour, respectivement, 3 millions d'euros et 2 millions d'euros et (ii) des pénalités pour, respectivement, 3 millions d'euros et 2 millions d'euros. En décembre 2002, Videocolor a déposé un recours au tribunal en demandant l'annulation de ces notifications de redressement. En novembre 2004, ce tribunal a rejeté la quasi-totalité des redressements notifiés par l'administration fiscale italienne. Le Bureau des Impôts Directs a fait appel en décembre 2005. Le 12 décembre 2007, la cour d'appel a donné raison à Videocolor, confirmant ainsi le jugement précédent favorable à Videocolor. Le 25 juillet 2008, le Bureau des Impôts Directs a fait appel de ces jugements auprès de la Cour de Cassation.

Le 17 décembre 2003, le Bureau local des Impôts Directs a notifié un redressement au titre de l'année fiscale 1998 qui se traduit par (i) des impôts complémentaires pour 0,1 million d'euros et (ii) des pénalités pour 0,1 million d'euros. Videocolor a déposé un recours contre cette notification le 2 mars 2004 devant le tribunal compétent, qui a décidé, le 9 décembre 2005, le rejet de la quasi-totalité des notifications de l'administration fiscale italienne. Le Bureau des Impôts a fait appel de cette décision. Le 4 avril 2008, la Cour d'Appel a rendu un jugement en faveur de Videocolor. En mai 2009, le Bureau des Impôts a fait appel de cette décision devant la Cour de Cassation. En juillet 2009, Videocolor a déposé ses conclusions contre l'appel du Bureau des Impôts auprès de la Cour de Cassation.

Technicolor a vendu Videocolor en février 2005, mais demeure responsable des conséquences possibles de cette affaire conformément aux garanties données à l'acheteur.

Procédure « anti-dumping » portant sur des téléviseurs fabriqués par l'usine thaïlandaise de Technicolor

Les autorités douanières de huit pays européens ont procédé à un contrôle des importations, effectuées au sein de l'Union Européenne par des filiales du Groupe, de téléviseurs produits par Technicolor dans son usine de Thaïlande. Ces contrôles, conformément aux lois de chaque pays, ont porté sur différentes périodes commençant au plus tôt en 1997 et se terminant au plus tard en août 2002. À la suite de ces contrôles, Technicolor a reçu en mai 2004, janvier et février 2005, plusieurs avis de redressement, relatifs au paiement de droits « anti-dumping », qui seraient dus au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie, en France, en Espagne, au Danemark, en Grèce et en Suède pour un montant total d'environ 16 millions d'euros hors intérêts et pénalités applicables.

Le 24 mars 2005, le tribunal fiscal de Milan (Italie) a pris une position qui confirme le redressement ; ce redressement a été maintenu par la Cour d'appel dans un jugement rendu en mars 2008. Technicolor a fait appel de cette décision auprès de la Cour Suprême italienne. Les tribunaux espagnols ont rejeté la position de Technicolor en juillet 2005 et en décembre 2007.

L'appel auprès de la Cour Suprême espagnole n'a pas été accepté car les sommes concernées ont été considérées comme trop petites aux garanties données à l'acheteur.

Par conséquent, Technicolor a payé un montant de 0,4 million d'euros et attend la position de la Cour Européenne de Justice avant de commencer de nouvelles procédures légales en Espagne. En août 2005, les autorités douanières françaises ont accepté de soumettre la demande de remboursement des droits à la Commission Européenne sur la base de l'article 239 du Code des douanes communautaire. En mai 2007, la Commission Européenne a rejeté cette demande, mais a reconnu la bonne foi de Technicolor.

En juillet 2007, Technicolor a fait appel auprès du Tribunal de première instance de la Cour Européenne de Justice contre la décision de la Commission Européenne. Le Tribunal de première instance de la Cour Européenne de Justice a rejeté l'appel de Technicolor le 29 septembre 2009. Technicolor a alors fait appel de cette décision en novembre 2009 auprès de la Cour Européenne de Justice. En juin 2010, cette dernière a également rejeté le pourvoi de Technicolor. Technicolor poursuit donc son action juridique auprès de tribunaux nationaux en France, en Allemagne et au Royaume-Uni.

Technicolor estime qu'elle a correctement déclaré et payé ses taxes sur les importations de téléviseurs et entend, par conséquent, se défendre vigoureusement contre ces redressements.

Groupe Technicolor

Importations de décodeurs dans l'Union Européenne

Entre 2004 et 2008, la Commission Européenne d'une part et les fabricants européens de décodeurs ainsi que les diffuseurs européens d'autre part, ont eu des discussions concernant la classification des droits de douanes des décodeurs dotés de disques durs (« STB HDD »). Les diffuseurs et les fabricants considèrent que les STB HDD devraient être classés dans une rubrique assujettie à un taux nul de droit de douane. En mai 2008, la Commission Européenne a publié une Note Explicative de la Nomenclature Combinée qui classe les STB HDD comme des produits électroniques grand public assujettis à un droit de douane de 13,9 %.

Depuis décembre 2008, l'administration fiscale britannique (« HMRC ») a émis deux redressements à l'égard de Thomson Broadband UK (« TBUK ») réclamant des droits de douane selon le nouveau taux sur ses importations de STB HDD dans l'Union Européenne, l'un pour un montant d'environ 2,2 millions de livres sterling sur la période de décembre 2005 à mai 2006 et l'autre en juin 2009 pour un montant d'environ 8,4 millions de livres sterling sur la période de juin 2006 à décembre 2008.

Sur le premier semestre 2010, le montant des droits réclamés par HMRC dans ces deux réclamations a été révisé, suite à l'analyse commune avec HMRC des documents d'importation. TBUK a contesté les réclamations auprès du tribunal compétent et a déposé une demande de remise/suspension de paiement auprès de HMRC. HMRC n'a pas rendu de décision quant aux différents recours intentés par TBUK.

TBUK est dans une situation similaire à celle d'autres importateurs concernés par la classification des droits de douanes des STB HDD. Ces autres importateurs ont demandé une décision préliminaire contre la classification des droits de douanes constituant la base des évaluations de HMRC auprès de la Cour Européenne de Justice. La Cour britannique a gelé les appels de TBUK dans l'attente de la décision de la Cour. TBUK conteste vigoureusement les demandes de droits de douane et est fermement convaincue que la Note Explicative n'a pas de fondement juridique.

Procédures fiscales en cours en Pologne

Dans le cadre d'une procédure d'arbitrage en matière de prix de transfert entamée entre la France et le Royaume-Uni, d'une part, et la Pologne d'autre part, la société polonaise Technicolor Polska a présenté en juin 2009 une demande de remboursement de trop payé d'impôt de 8 millions d'euros auprès des autorités fiscales polonaises. Faisant suite à la demande d'arbitrage, les autorités fiscales polonaises ont procédé en 2009 à une vérification des déclarations d'impôt sur les sociétés 2003 et de retenues à la source 2004.

Aux termes d'une longue procédure, les autorités fiscales polonaises ont émis en 2010 des redressements provisoires relatifs aux dépenses de recherche et développement 2003 et aux retenues à la source 2004, résultant en (i) une charge d'impôt supplémentaire de 10 millions d'euros et (ii) des intérêts moratoires de 7 millions d'euros. Parallèlement, les autorités fiscales polonaises ont émis une hypothèque de 17 millions d'euros sur les actifs de Technicolor Polska, ce qui a eu également pour conséquence indirecte d'empêcher la prescription des années en cause. Technicolor Polska va contester ces redressements, que la société juge non fondés, devant les juridictions polonaises.

En mai 2010, les autorités fiscales polonaises ont commencé la vérification des déclarations d'impôt sur les sociétés 2004 et des retenues à la source 2005.

Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan

En avril 2004, une association d'anciens salariés du site RCA de Taoyuan (Taiwan) a introduit une procédure collective sur le fondement de l'article 44-1 du Code de procédure civile de Taiwan devant le tribunal de Taipei (Taiwan), République de Chine, contre TCE Television Taiwan Ltd, (« TCETVT ») et General Electric International, Inc. L'association soutient que les plaignants ont été exposés à divers contaminants durant leur période de travail et pendant qu'ils vivaient sur les locaux, ce qui, selon eux (i) leur a provoqué de nombreuses maladies, y compris des cancers, ou (ii) a généré un stress émotionnel lié à la peur que leur travail n'augmente le risque qu'ils développent une maladie.

L'Association demande des dommages et intérêts s'élevant à 2,7 milliards de TWD (68 millions d'euros au taux de change en vigueur au 30 juin 2010) afin d'indemniser les membres de l'Association qui sembleraient souffrir de maladies du fait de leur présence sur le site depuis sa création jusqu'à sa fermeture en 1992.

En 2005, la plainte de l'Association a été rejetée par le tribunal de district de Taipei au motif que l'Association n'avait pas respecté certaines procédures liées aux recours collectifs taïwanais (« class action »).

Groupe Technicolor

Peu de temps après, l'Association a fait appel de cette décision de rejet auprès de la Cour Suprême de Taiwan, qui a renversé le jugement en août 2005. L'affaire a été renvoyée devant le tribunal de district de Taipei aux fins de poursuivre les débats sur la régularité du recours collectif formé par l'Association. Depuis, les parties ont remis au tribunal des conclusions tant sur les aspects de fond que de procédure. L'Association a tenté d'inclure dans la procédure comme défendeurs TCE Bermuda, Technicolor USA, Inc., Technicolor SA et Général Electric Company.

Par ailleurs, en septembre 2008, un nouveau juge a été chargé de l'affaire. Le litige est défendu vigoureusement. Il est difficile à ce stade de savoir si la tentative d'ajouter de nouveaux défendeurs et la nomination de ce nouveau juge modifiera l'avancée du dossier.

Des audiences pour entendre les témoins de l'Association ont eu lieu le 11 novembre 2009, le 09 décembre 2009 et le 20 janvier 2010, le 10 mars 2010, le 14 avril 2010 et le 30 juin 2010.

Pegasus Development Corporation et Personalized Media Communications, L.L.C.

En décembre 2000, Pegasus Development Corporation (« Pegasus ») et Personalized Media Communications, L.L.C. (« PMC ») ont intenté un procès devant un tribunal du Delaware à l'encontre de Technicolor USA, Inc., DIRECTV, Inc., Hughes Electronics Corporation et Philips Electronics North America Corporation, en soutenant que les défendeurs avaient contrefait sept brevets sur le traitement du signal satellite numérique. En novembre 2001, StarSight Telecast. Inc., TVG-PMC. Inc. et Gemstar-TV Guide International, Inc. (« Gemstar ») appelés en garantie ont formé une demande reconventionnelle.

Par la suite, Technicolor USA, Inc. a formé une demande reconventionnelle amendée pour obtenir la reconnaissance d'une violation des règles de la concurrence, et pour concurrence déloyale.

Cette requête a été transférée au Tribunal du District Nord de la Géorgie par la commission statuant sur les conflits impliquant plusieurs États, afin de la joindre aux procédures d'instructions « MDL-1274 » en instance dans cet État, desquelles sont parties notamment Gemstar, Scientific Atlanta. Inc., Pioneer Corp., et EchoStar Communications Corp., et autres parties.

En juin 2003, dans le cadre d'un nouvel accord commercial avec Gemstar, la Société a retiré sa plainte contre Gemstar et cette dernière a par ailleurs accepté d'accorder à Technicolor une indemnité concernant les litiges sur les brevets PMC. En mars 2004, le Tribunal du District Nord de la Géorgie a renvoyé la demande devant le Tribunal du District du Delaware, ce même tribunal ayant décidé en mai 2003 de surseoir à statuer pour une durée indéterminée en attendant un réexamen des brevets litigieux par l'office américain des brevets et marques (« USPTO »).

Pegasus réclame des dédommagements sous la forme de royalties pour une partie ou l'ensemble des décodeurs/récepteurs satellites intégrés (« IRD's ») que le Groupe a vendu.

À la fin 2009, la Société a vendu plus de 58 millions d'IRD qui pourraient être impactés par ce procès, ce qui représente une part significative de son chiffre d'affaires. Pegasus n'a pas encore indiqué de manière définitive le montant de royalties par unité ou de dédommagements qu'ils réclament dans ce procès.

Pegasus a également demandé une injonction pour interdire les ventes futures des IRD qui supposément utilisent les brevets litigieux. Si Pegasus remportait ce procès et était capable de convaincre la Cour de prononcer une injonction permanente, les ventes d'IRD du Groupe pourraient être interrompues. La Société précise, néanmoins, que tous les brevets à l'encontre de la société ont expiré, à l'exception d'un brevet qui expirera en août 2010. La société estime qu'il est peu probable que le tribunal accorde une injonction avant l'expiration de ce dernier brevet. Après l'expiration de ce dernier brevet, la société aura la faculté de poursuivre les ventes d'IRD sans risque d'encourir une injonction ; en conséquence le risque pour la Société lié à ce litige porte uniquement sur les dommages et intérêts réclamés par Pegasus. Comme il est indiqué ci-dessus, à ce stade Pegasus n'a pas communiqué le montant de sa réclamation.

La décision du Tribunal du District du Delaware en mai 2003 de surseoir à statuer reste en vigueur et la procédure de réexamen des brevets concernés se poursuit. Compte tenu des procédures de réexamen à ce jour, seuls certains éléments des deux brevets à l'encontre de la Société ont été trouvés brevetables, alors que tous les autres éléments concernés ont été annulés.

Groupe Technicolor

IP Innovation et Technology Licensing Corp.

Le 20 juin 2003, Technology Licensing Corp. (« TLC »), considérant que la circulation ou la production de certains produits de Grass Valley constituait une violation de quatre de ses brevets américains, a intenté un procès devant le Tribunal du District de l'Est de la Californie. Par la suite, TLC a demandé le réexamen de deux de ses brevets par l'office américain des brevets et marques.

En conséquence, ce litige était suspendu tant que celle de l'office américain des brevets et des marques n'a pas été rendue. Les deux brevets ont maintenant été réémis, et le 2 octobre 2009, le Tribunal de première instance a formellement mis fin au sursoir à statuer. Un calendrier de procédure a été mis en place avec une date d'audience prévue en février 2011. En raison du sursoir à statuer, ce litige est encore dans sa phase initiale de développement. La Société a reçu un avis favorable sur les premières démarches de la procédure de réclamation qu'elle a engagée. La Société entend vigoureusement se défendre dans ce litige.

En juin et juillet 2005, le Tribunal a rendu un jugement en référé en faveur de Technicolor concernant les deux autres brevets en litige. TLC a fait appel de ce jugement devant la Cour d'appel fédérale. En juillet 2006, les parties sont parvenues à un règlement du litige et ont conclu un accord de transaction et de licence sur les brevets concernés par le jugement rendu en appel.

Rembrandt technologies contre Fox Entertainment et NBC

En décembre 2006, Rembrandt Technologies a intenté deux actions judiciaires séparées, l'une contre Fox et l'autre contre NBC devant le tribunal du Delaware.

Chaque plainte prétend que Fox et NBC ont utilisé sans en avoir le droit le brevet US n° 5243627 dénommé « Signal Point Interleaving Technique » (le brevet « 627 ») du fait de transmission, réception et retransmission, via les systèmes de télévision de Fox et NBC, de signaux numériques qui sont sous la norme ATSC de télévision numérique.

Fox et NBC ont demandé que Technicolor les défende et les indemnise alléguant que les réclamations de Rembrandt Technologies concernent des équipements de transmission numérique vendus à Fox et NBC par Thalès Broadcast & Multimedia, acquise par la Société en décembre 2005.

Bien que Technicolor n'ait pris aucun engagement d'indemniser Fox et NBC dans le cas d'un verdict non favorable à ces derniers, Technicolor a accepté de prendre en charge une partie des coûts de la défense.

Le 8 novembre 2008, le tribunal a rendu une décision interprétant les actions judiciaires portant sur le brevet 627. Conformément à cette interprétation, Rembrandt a concédé qu'il ne peut pas prouver l'utilisation frauduleuse du brevet et en mars 2009 les parties ont conclu un accord de principe qui a permis la déposition d'une demande en référé de non-contrefaçon. Suite au jugement en faveur des défendeurs, Rembrandt a signalé son intention de faire appel du jugement auprès de la Cour d'appel fédérale.

Enquête sur les tubes cathodiques

Le 28 novembre 2007, Thomson Inc. a fait l'objet d'une assignation (« subpoena ») de la part de la Division Antitrust du Department of Justice (Etats-Unis) dans le cadre d'une enquête portant sur d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie du tube cathodique (« cathode ray tubes » ou « CRT »), et notamment dans le domaine des tubes cathodiques pour télévision (Color Picture Tubes ou « CPT ») et des tubes cathodiques pour ordinateur (Color Display Tubes ou « CDT »).

En outre, des *class actions* alléguant des atteintes aux règles de la concurrence ont été lancées au début de l'année 2008 aux États-Unis initialement à l'encontre de Thomson ainsi que d'autres sociétés, puis, au printemps 2009, la plainte (*class action*) a été modifiée, aujourd'hui elle n'est plus dirigée contre Thomson/Technicolor.

Le 9 janvier 2008, Thomson a fait l'objet d'une demande de renseignements de la Commission européenne, en application de l'article 18(2) du Règlement (CE) n°1/2003. Thomson a reçu trois demandes complémentaires de renseignements de la Commission européenne le 16 janvier 2009, le 19 janvier 2009 et le 15 septembre 2009.

Le 25 novembre 2009, Thomson a reçu un exposé des griefs de la Commission européenne. Cet exposé des griefs constitue une étape intermédiaire dans l'enquête de la Commission européenne et non une décision finale de sa part.

Groupe Technicolor

Le 03 mars 2010, Thomson/Technicolor a remis sa réponse écrite à l'exposé des griefs de la Commission européenne. Les 26 et 27 mai 2010, Thomson/Technicolor a pris part à une Audition en présence des autres parties et de la Commission Européenne. Thomson/Technicolor a confirmé qu'il a joué un rôle mineur dans les comportements anticoncurrentiels allégués. Thomson/Technicolor a également fait part à la Commission Européenne de sa situation financière et continue à coopérer étroitement avec elle.

En définitive, le 29 avril 2010, la filiale brésilienne de Technicolor a reçu une notification de la part du Ministère brésilien de la Justice indiquant que les autorités brésiliennes sont entrain de mener une enquête sur la possible activité du cartel au sein de l'industrie brésilienne du tube cathodique.

Thomson a vendu son activité CPT en 2005 et n'a jamais été présent dans l'activité CDT. La société a pris les mesures qu'elle considère appropriées pour examiner les faits et répondre à l'exposé des griefs de la Commission européenne.

L'enquête de la Commission Européenne étant toujours en cours, il est trop tôt à ce stade pour évaluer le risque de responsabilité éventuelle que pourrait encourir Technicolor suite à ces enquêtes.

Environnement

Un certain nombre de sites de fabrication du Groupe ont un long passé industriel. Les contaminations des sols et des eaux souterraines, qui se sont déjà produites sur quelques sites, pourraient se produire à nouveau ou être découvertes sur d'autres sites à l'avenir. Les rejets industriels des sites que Technicolor a créés ou acquis exposent le Groupe à des coûts de dépollution. Le Groupe a identifié certains sites dont la contamination chimique a exigé ou va exiger la mise en œuvre de mesures de dépollution.

Une contamination du sol et des eaux souterraines a été détectée près d'un ancien site de production, situé à Taoyuan (Taiwan) acquis en 1987 dans le cadre d'une opération avec General Electric. TCETVT (une filiale de Technicolor) détenait et exploitait ce site des années 1988 à 1992 environ, date de la vente du site par le Groupe à un tiers. La rémédiation du sol a été achevée en 1998.

En 2002, l'Agence Locale de Protection de l'Environnement de Taoyuan a ordonné la rémédiation des nappes phréatiques sur l'ancien site. Les travaux pour satisfaire cette demande sont actuellement en cours. Technicolor estime que General Electric a une obligation contractuelle d'indemniser Technicolor relativement à certains passifs liés aux activités menées antérieurement à l'accord signé en 1987 avec General Electric.

A ce jour, afin de répondre à l'ordonnance de l'Agence Locale de Protection de l'Environnement, TCETVT a dépensé environ 6 millions de dollars US au titre de la rémédiation des nappes phréatiques. Dans la procédure collective discutée ci-dessus sous la rubrique « Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan », TCETVT a dépensé approximativement 4,5 millions de dollars US au titre de la défense du litige. TCETVT maintient que General Electric est responsable pour la plupart, sinon la totalité, des coûts entamés à l'égard de ces litiges, y compris tous les coûts futurs et jugements éventuels.

De même, le Groupe vend ou a vendu dans le passé des produits qui sont soumis à certaines contraintes de recyclage, et est de ce fait exposé à des changements de la réglementation en matière de recyclage dans certaines zones géographiques.

Le Groupe estime que les montants provisionnés et les garanties contractuelles dont il dispose aux termes de ses contrats d'acquisition de certains actifs industriels permettent de couvrir raisonnablement les obligations de sécurité, de santé ou d'environnement. Les problèmes potentiels ne peuvent pas être prévus avec certitude et il n'est pas possible de dire si les montants provisionnés seront parfaitement adaptés.

De plus, des événements futurs, tels que des changements gouvernementaux ou des lois sur la sécurité, l'environnement ou la santé, ou la découverte de nouveaux risques pourraient faire apparaître des coûts et des passifs susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la situation financière ou le résultat du Groupe. Sur la base des informations disponibles et des provisions enregistrées dans le contexte d'incertitude mentionné ci-dessus, le Groupe estime ne pas être exposé à des effets défavorables significatifs sur son activité, sa situation financière ou ses résultats du fait de ces obligations et risques environnementaux, de santé et de sécurité.

Groupe Technicolor

28 Relations avec les parties liées

Les principales transactions réalisées et les montants des créances et dettes avec les parties liées sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>30 juin 2010</u>
Eléments du bilan	
Créances client	
Screenvision	1
Autres parties liées	
- France Telecom et ses filiales	4
- Thalès Groupe et ses filiales (1)	1
- Microsoft Corporation et ses filiales (2)	-
Dettes fournisseurs	
- France Telecom et ses filiales	1
- Thalès Groupe et ses filiales	1
- ST Microelectronics	3
- Microsoft Corporation et ses filiales	-
Eléments du compte de résultat	
Chiffre d'affaires	
Screenvision	4
Autres parties liées	
- France Telecom et ses filiales	10
- Thalès Groupe et ses filiales	2
- Microsoft Corporation et ses filiales	-
Charges	
- ST Microelectronics	(12)
- NXP	(2)
- Thalès Groupe et ses filiales	(1)
- France Telecom et ses filiales	(5)
- Microsoft Corporation et ses filiales	-

(1) Depuis le 17 février 2010, Denis Ranque, Président Directeur Général de Thalès depuis mai 2009, est le président du conseil d'administration de Technicolor. Par conséquent, à partir de cette date, le groupe Thalès devient une partie liée de Technicolor.

(2) Henry P. Vigil, vice-président du conseil Stratégie & Partenariats de Microsoft Corporation n'étant plus administrateur de Technicolor depuis le 16 juin 2010, Microsoft Corporation n'est plus une partie liée de Technicolor depuis cette date.

29 Evénements postérieurs à la clôture

Le 26 juillet 2010, Technicolor a reçu de la part de Francisco Partners une offre ferme détaillée pour l'acquisition des activités Diffusion Professionnelle (Broadcast) Grass Valley. Ce processus de cession contribue au recentrage stratégique du Groupe sur ses clients créateurs de contenus et opérateurs de réseaux, initié en 2009.

L'offre soumise de Francisco Partners comprend :

- une *promissory note* (billet à ordre) de 80 millions de US\$ (environ 62 millions d'euros) au bénéfice de Technicolor, à échéance six ans et portant un intérêt capitalisé de 5% par an. Le montant du billet à ordre représente la valeur de l'activité moins la valeur actualisée des engagements de retraite transférés.
- Le transfert par Technicolor d'un montant net de 20 millions d'euros de trésorerie nécessaire au fonctionnement de l'activité.
- Le droit pour Technicolor de percevoir un complément de prix de la part de l'acheteur annexé sur la potentielle rémunération future des nouveaux propriétaires de l'activité cédée.

Sur la base de la valeur des actifs au 30 juin 2010, le Groupe anticipe qu'il enregistrera une perte liée à cette opération dans ses comptes consolidés 2010.

Groupe Technicolor

Compte tenu de la structure de l'offre, Technicolor ne recevra pas de produit de cession en numéraire imputable sur les *Disposal Proceeds Notes* émises par le Groupe en mai 2010.

La finalisation de la transaction devrait avoir lieu avant la fin de l'année 2010, sujette à l'approbation et consultation préalables des autorités et institutions compétentes en vertu des lois en vigueur.

IV. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Technicolor S.A.

Siège social : 1-5, rue Jeanne d'Arc – 92130 Issy-les-Moulineaux

Capital social : € 79 649 880,90

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2010

Période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Technicolor S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes annexes aux comptes semestriels consolidés condensés suivantes :

- Les notes 1.2 et 3.1 qui présentent la situation de la société au regard de sa restructuration financière ;
- Les notes 2.2 et 2.3 relatives aux nouvelles normes d'application obligatoire au 1er janvier 2010 et à l'interprétation IFRIC 19 « Extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres » qui a été appliquée par anticipation par la société au 1er janvier 2010.

Groupe Technicolor

II – Verification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris La Défense et Courbevoie, le 30 juillet 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars
Mazars

Isabelle Allen
Associée

Grégoire Menou
Associé

Jean-Louis Simon
Associé

Simon Beillevaire
Associé